

**MÉMOIRE DU  
CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC**

**PORTANT SUR LE DOCUMENT DE TRAVAIL  
DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE  
INTITULÉ :**

**« L'OCCUPATION DU TERRITOIRE FORESTIER QUÉBÉCOIS ET LA  
CONSTITUTION DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS**

**PRÉSENTÉ À LA**

**COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL**

**31 OCTOBRE 2008**

## MÉMOIRE DU CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC

### PORTANT SUR LE DOCUMENT DE TRAVAIL DU MRNF INTITULÉ : « L'OCCUPATION DU TERRITOIRE FORESTIER QUÉBÉCOIS ET LA CONSTITUTION DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS

---

#### PRÉAMBULE

Pendant un an et demi, nous avons investi beaucoup d'énergie dans la réalisation du Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois. Quatre semaines après cet événement, nous avons reçu un Livre vert ne tenant malheureusement pas compte des consensus retenus alors.

Nous avons offert une collaboration franche et ouverte au ministre Béchar. Nous avons bien entendu ses déclarations publiques quant à sa volonté de mettre fin à l'incertitude<sup>1</sup> et de faire de l'industrie forestière québécoise la plus compétitive au Canada<sup>2</sup>. Une délégation de membres du conseil d'administration du CIFQ l'a rencontré à deux reprises pour discuter de ces questions, soit les 18 avril et 6 mai derniers.

Tous ces échanges se sont déroulés dans un contexte où les entreprises œuvrant au Québec perdaient des parts de marché et d'importants clients, dû aux coûts élevés qu'elles doivent assumer et à des campagnes de dénigrement des pratiques forestières en vigueur au Québec.

Enfin, lors du dernier congrès du CIFQ, le ministre Béchar nous a dit qu'il avait la conviction que l'industrie devait conserver un lien juridique quant à ses approvisionnements. Des assurances devaient d'ailleurs nous être fournies à ce point de vue.

Voilà pourtant qu'en juin, le gouvernement accouchait d'un document de travail qui constitue un véritable recul par rapport aux consensus du Sommet et même par rapport au Livre vert.

---

<sup>1</sup> *Exploitation forestière: Béchar veut mettre fin à l'incertitude*, Journal de Montréal, 11 mai 2007, p.29

<sup>2</sup> *Le nouveau régime forestier se précise: Québec ira de l'avant cette année*, Le Devoir, 28 avril 2008, p. A2

On avait d'abord promis un projet de loi, on nous a parlé par la suite d'un avant-projet de loi et finalement on a déposé un document de travail. Ce qui nous faisait dire le 26 juin dernier :

*« C'est un net recul par rapport aux consensus auxquels en sont arrivés les participants au Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois. C'est aussi un recul évident par rapport au Livre vert. Enfin, c'est un recul encore plus flagrant sur certains éléments en regard desquels le gouvernement s'était pourtant engagé publiquement. »<sup>3</sup>*

Ainsi, pour le CIFQ, discuter en détails du contenu du document de travail constituerait un recul. Nous soumettons certains commentaires le concernant, mais nous avons avant tout préféré travailler à mettre de l'avant une nouvelle proposition.

Nous avons donc multiplié les rencontres avec les représentants du ministère et du gouvernement. Également, nous avons contribué activement à la définition, avec plusieurs partenaires, d'une position consensuelle qui est partie intégrante du présent mémoire.

---

<sup>3</sup> Communiqué du CIFQ du 26 juin 2008 : « Un recul par rapport aux consensus du secteur forestier. »

## INTRODUCTION

Le présent mémoire ne vise pas à faire une analyse détaillée du document travail du MRNF. La Partie 1 situe ce dernier dans le contexte des nombreuses réflexions et analyses réalisées au cours des récentes années de même que des documents déposés au cours des derniers mois.

La Partie 2 soulève les lacunes les plus importantes du document de travail. Devant l'évidence que ce dernier s'avère être une tentative incomplète et précipitée visant à cerner les contours approximatifs d'une réforme en profondeur du régime forestier québécois, nous n'avons d'autres choix que d'en demeurer nous-mêmes à des considérations générales.

La Partie 3 traite brièvement du Rapport Del Degan. Nous nous en tenons aux principales questions et mises en garde que la lecture de ce rapport a soulevées.

Enfin, la Partie 4 présente une proposition conjointe avec plusieurs groupes importants du milieu forestier qui partagent les préoccupations du CIFQ quant à la situation actuelle et quant à la révision du régime forestier.

# PARTIE I

## RAPPEL DE CERTAINES ÉTAPES ET DES PROPOSITIONS ET OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

---

### Introduction

Il y a lieu de rappeler que, depuis déjà plusieurs années, l'industrie forestière intervient auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, du gouvernement du Québec et même publiquement pour faire état des difficultés majeures qu'elle affronte.

Elle a également signalé les contraintes inhérentes au régime forestier qui contribuent à ce que tous les secteurs de l'industrie forestière québécoise (pâtes et papiers, sciage résineux, sciage et déroulage de feuillus et de pins, panneaux de particules et à lamelles orientées) ne soient plus compétitifs.

---

### 1. Des étapes marquantes

#### 1.1 Le rapport Boudreault

Le 30 janvier 2002, un rapport présenté par un comité spécial de l'AMBSQ, dirigé par M. André Boudreault, lançait ni plus ni moins qu'un cri d'alarme. On y trouvait déjà exposées les problématiques et répercussions potentielles de mesures introduites ou envisagées par le gouvernement du Québec et dont la plupart ont été implantées malgré tout par la suite.

Il y était évidemment question d'augmentations du coût du bois et de réductions des approvisionnements qui découleraient de diverses orientations gouvernementales (dispersion des coupes, aires protégées, limite nordique, Paix des Braves, etc.).

#### 1.2 Le Comité MRNF-industrie

Le rapport Boudreault a été remis au premier ministre Bernard Landry le 8 février 2002. Ce dernier a alors accepté la proposition de l'industrie forestière de constituer un groupe de travail conjoint avec le MRNF.

Ce comité MRNF-industrie a travaillé intensivement pendant quatre mois. Il a déposé son rapport le 25 août 2002. Bien que les conclusions n'étaient pas toutes unanimes, elles n'en présentaient pas moins une perspective des plus préoccupante quant à la situation de l'industrie forestière québécoise.

### **1.3 L'industrie du sciage et du déroulage de feuillus durs**

À la demande de l'industrie du sciage et du déroulage de feuillus durs, le ministre Pierre Corbeil a tenu une rencontre avec les représentants de cette industrie pour faire le point sur la situation catastrophique de cette dernière. Cette rencontre a permis la constitution d'un autre comité MRNF-industrie. Les travaux de ce dernier ont mené notamment à la signature d'un protocole d'entente visant à améliorer la situation. Cependant, l'échéancier du MRNF convenu à l'annexe 2 de ce protocole est en retard de quelques années.

Aujourd'hui, tous les efforts de l'industrie pour sensibiliser le gouvernement ont fait en sorte qu'on travaille actuellement à la réalisation de miniprojets pilotes dans le cadre desquels la dimension de la faisabilité financière sera prise en compte, quant aux différentes interventions possibles dans ce type de forêts.

### **1.4 La Commission Coulombe**

Dans le mémoire qu'il a déposé à la commission Coulombe, le CIFQ a mis de l'avant plusieurs propositions innovatrices qui ont été à peu près toutes retenues de façon quasi intégrale par cette commission.

C'est le cas, par exemple, du zonage fonctionnel, de la création d'un poste de forestier en chef, du plan quinquennal d'aménagement forestier dynamique, de la certification forestière et de la réhabilitation des forêts feuillues.

En ce sens, l'industrie forestière se prononçait à nouveau pour des changements significatifs au régime forestier pour s'ajuster à l'évolution des valeurs et des besoins de la société, tout en conservant une garantie sur ses approvisionnements, par le biais des CAAF, ainsi qu'un contrôle de ses coûts.

### **1.5 Le Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois**

En 2005, constatant l'ampleur de la crise conjoncturelle qui se dessinait et qui venait s'additionner à la crise structurelle, l'industrie forestière, par le biais du président-directeur général du CIFQ M. Guy Chevrette, a pris l'initiative d'intervenir auprès de plusieurs groupes afin de vérifier leur intérêt à se joindre à lui pour demander la tenue d'un Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois. Ce qu'ils ont accepté de faire.

L'industrie forestière a participé activement à l'organisation du Sommet avec la douzaine d'autres groupes impliqués. Dans ce contexte, elle n'a eu cesse de répéter à nouveau ce qu'elle mentionne déjà depuis plusieurs années, à savoir que des changements importants doivent être apportés au régime forestier, mais que ces changements doivent faire en sorte de permettre à l'industrie forestière québécoise de retrouver sa compétitivité sur les marchés nord-américains.

Comme en témoignent certains écrits émanant du Sommet, ce message a été entendu et compris par la plupart des participants. L'industrie s'attendait donc à en voir le reflet dans le Livre vert, lequel avait d'ailleurs déjà été annoncé par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

## 1.6 Le Livre vert

Malheureusement, sur certains points cruciaux pour l'industrie forestière, le Livre vert ne donnait pas suite aux consensus exprimés en conclusion du Sommet. Plusieurs autres groupes n'étaient pas non plus satisfaits de son contenu. C'est pourquoi, encore une fois, l'industrie a pris l'initiative de tenter de rallier des groupes afin de demander au ministre plus de temps pour approfondir les réflexions. Une dizaine d'entre eux ont donc accepté de signer une lettre en ce sens.

Cependant, le ministre n'a pas donné suite à cette demande. Il s'est plutôt montré rassurant envers tous, en répétant qu'il s'agissait bien d'un Livre vert et que tout était sur la table pour discussion. Lors de deux rencontres avec ce dernier, les représentants de l'industrie avaient néanmoins obtenu un acquiescement du ministre concernant les quelques éléments importants qui suivent :

- ❖ L'industrie pourrait conserver la maîtrise de la planification opérationnelle ;
- ❖ Les enchères porteraient sur des bois sur pied et non sur des volumes livrés en bordure du chemin ;
- ❖ La « protection » du premier 100 000 m<sup>3</sup> de SEPM attribué et du premier 25 000 m<sup>3</sup> attribué pour les autres essences s'appliquerait par usine, pour toutes les entreprises et non uniquement pour les petites et moyennes ;
- ❖ Des mesures seraient prises afin que les entreprises qui se sont consolidées ne soient pas pénalisées par le système de mise en marché des bois qui serait mis en place ;
- ❖ Des études d'impact serait réalisée avant de procéder aux changements législatifs.

## **2. Objectifs fondamentaux de l'industrie forestière**

Dans le cadre des démarches réalisées au cours des dernières années, que nous avons résumées dans les lignes précédentes, l'industrie forestière a constamment rappelé les objectifs fondamentaux qu'elle poursuivait. Nous jugeons cependant utile de les réitérer ici.

### **2.1 Réduire l'incertitude**

L'incertitude, comme celle dans laquelle nous vivons actuellement, n'est aucunement propice aux investissements, à l'innovation et à la formation d'une relève. Or, le ministre Béchard nous a promis à deux reprises de nous sortir de cette situation, soit aux congrès 2007 et 2008 du CIFQ.

### **2.2 L'assurance de pouvoir maintenir ses approvisionnements en volumes, essences et qualité**

Le ministre Béchard a reconnu, en plein congrès du CIFQ, l'importance du lien juridique sur l'approvisionnement. Ce contrôle est essentiel à la survie de l'industrie, puisque la plupart des financements des usines auprès des institutions financières ont été réalisés sur la base de la garantie de l'approvisionnement propre à chaque usine.

### **2.3 Le contrôle de ses coûts d'opération**

Encore là, une industrie qui veut être compétitive sur les marchés doit s'assurer du meilleur contrôle possible sur ses coûts. C'est la raison pour laquelle le CIFQ insiste notamment pour que l'industrie conserve la responsabilité de la planification opérationnelle.

Lors des deux rencontres avec le ministre Béchard, ce dernier s'est dit très conscient de cette réalité, allant même jusqu'à affirmer que la réforme mise de l'avant devrait avoir pour effet de contribuer au retour de la compétitivité de l'industrie québécoise.

Ceci est d'autant plus important que nos concurrents profitent actuellement de notre manque de compétitivité et du climat d'incertitude prévalant au Québec pour convaincre les acheteurs actuels des produits forestiers du Québec de changer de fournisseurs.

### **2.4 La réalisation d'études d'impact économique**

Le ministre s'était également engagé à ce qu'il y ait des études d'impacts. Il est en effet essentiel que le gouvernement évalue les conséquences des changements envisagés, avant de statuer sur leur mise en place et, le cas échéant, de développer des options de moindre impact.

## **2.5 La certification de tous les territoires forestiers publics.**

Il est important de s'assurer que toutes les activités d'aménagement forestier exécutées dans les forêts publiques se réalisent dans le cadre d'une certification d'un aménagement forestier durable, accréditée par une tierce partie indépendante.

Plusieurs marchés réclament déjà, ou le feront à très court terme, une démonstration que les produits mis en marché sont issus de forêts certifiées. Les entreprises doivent être en mesure de démontrer la chaîne de traçabilité de leurs approvisionnements. Plusieurs sont actuellement en mesure de le faire et il ne faut absolument pas qu'il y ait de discontinuité dans l'approvisionnement en fibres certifiées.

## **2.6 Compensations financières pour la réduction des CAAF**

S'il était démontré qu'il est avantageux pour le Québec de mettre aux enchères une partie des volumes actuellement attribués afin d'améliorer la compétitivité de l'industrie, le gouvernement devrait octroyer une juste compensation financière pour les réductions des CAAF qui découleraient d'un tel changement.

Cette compensation devrait couvrir les investissements sylvicoles et les infrastructures réalisées sur les terres publiques ainsi que la perte de droits. Pour ce faire, le gouvernement devrait s'inspirer de ce qui a été fait en Colombie-Britannique.

## **3. Des mesures à court terme pour favoriser la compétitivité**

La crise majeure dans laquelle se trouve le secteur forestier ne touche pas seulement l'industrie de la transformation du bois. Cette situation catastrophique s'est traduite par de nombreuses fermetures d'usines et un ralentissement général de toutes les activités liées directement et indirectement à la transformation du bois. Ces conséquences désastreuses dans les communautés montrent bien l'importance stratégique d'un secteur forestier en santé pour les économies régionales et la cohésion sociale.

### **3.1 La réduction du coût de la matière ligneuse**

Au cours des dernières années, le CIFQ a soumis au gouvernement du Québec, notamment au MRNF, une série de mesures qui favoriseraient le retour à la compétitivité et à la rentabilité des entreprises forestières québécoises. Voici les principales mesures proposées :

- ❖ Pour toutes les essences, établir un taux de 0,25 \$/m<sup>3</sup> pour tous les bois marginaux (bois de récupération de chablis, de feux ou d'épidémie d'insectes et secs et sains) ;

- ❖ Établir un taux distinct et inférieur pour les bois destinés à la pâte, mais sans augmenter les redevances pour les bois destinés au sciage, selon des mécanismes s'apparentant à ce qui se fait en Ontario ;
- ❖ Par mesure exceptionnelle, pendant que le prix du papier est à un niveau acceptable et que le prix du bois d'œuvre est dans un creux historique, permettre de trier en forêt les bois de faible diamètre, pour les expédier directement vers les usines de pâtes et papiers ;
- ❖ Pour toutes les essences, ne plus tenir compte des prélevés aux offices et syndicats de producteurs de bois dans le calcul des redevances ;
- ❖ Financement des travaux sylvicoles : reconnaître en crédit 100 % des coûts de planification, exécution, contrôles et suivis ;
- ❖ Les mesures d'aide à court terme doivent aussi être coordonnées, développées et bonifiées afin que les producteurs de forêts privées puissent contribuer à leur plein potentiel lors de la relance du secteur forestier ;
- ❖ Remboursement à 100 % (au lieu de 90 %) des coûts pour la construction et la restauration majeure des chemins de pénétration et des ponts ;
- ❖ Éliminer de façon définitive les contributions obligatoires des bénéficiaires de CAAF à la SOPFEU, à la SOPFIM et au Fonds forestier ;
- ❖ Taxe sur le carburant :
  - Autoriser une réclamation de la taxe sur le carburant diesel (mazout) même si les machines et véhicules forestiers travaillant ou circulant exclusivement sur les chemins forestiers ne sont pas nécessairement immatriculés avec une plaque « P » ;
  - Pour les véhicules circulant à la fois sur les chemins forestiers et sur les routes, permettre un remboursement de taxe pour la portion du kilométrage parcouru sur les chemins forestiers.
- ❖ Abolir immédiatement la taxe sur le capital pour l'ensemble des entreprises de l'industrie forestière ;
- ❖ Mettre en œuvre rapidement un mode de gestion par objectifs qui permettrait de réduire la quantité de documents administratifs afin de se concentrer sur les actions qui ajoutent de la valeur en forêt ;
- ❖ Favoriser les investissements dans les usines par l'octroi d'avantages fiscaux ;

- ❖ Accélérer la mise en œuvre des mesures de simplification administrative et de gestion par objectifs et résultats en réduisant, par exemple, les délais administratifs engendrant des temps improductifs à la machinerie en forêt ;
- ❖ Exclure explicitement les travaux de construction de chemins forestiers (activités d'aménagement forestier en vertu de l'article 3 de la Loi sur les forêts) de l'application du décret de la construction.

## PARTIE 2

### LE DOCUMENT DE TRAVAIL :

### L'OCCUPATION DU TERRITOIRE FORESTIER QUÉBÉCOIS ET LA CONSTITUTION DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS

---

#### Introduction

Le 19 juin dernier, l'industrie forestière, comme sans doute la plupart des intervenants concernés, a été surprise de constater que, contrairement à ce qui était prévu, le gouvernement publiait un document de travail et non un avant-projet de loi.

C'est donc dire qu'après avoir annoncé un projet de loi et ensuite un avant-projet de loi, on a finalement déposé un document de travail. Si cette succession s'était traduite par une amélioration progressive s'inspirant des commentaires reçus, nous ne pourrions que nous en réjouir. Cependant, ce n'est pas le cas.

De plus, nous constatons que la complexité des enjeux a entraîné une confusion qui s'est traduite par la proposition de solutions qui font qu'on se préoccupe maintenant beaucoup plus de définir qui devrait faire quoi (sans trop se questionner sur la justification pour de tels bouleversements) alors qu'on devrait plutôt se pencher sur les solutions permettant le retour à la compétitivité de l'industrie forestière. Avec la détérioration majeure de l'économie mondiale, il faut se demander si le Livre vert vise les bonnes priorités.

D'entrée de jeu, l'industrie forestière ne peut s'expliquer comment on peut proposer les orientations contenues dans le document de travail et laisser entendre qu'il n'y aurait pas d'augmentation de coûts pour l'industrie forestière.

Pourtant, le gouvernement, qui a en main l'étude d'étalonnage réalisée tout récemment par la firme PricewaterhouseCoopers, ne peut ignorer jusqu'à quel point cet aspect est absolument crucial pour l'industrie forestière québécoise. Rappelons que l'étude en question concluait ainsi :

*« (...) le Québec est à la traîne en matière de rentabilité des opérations de ses entreprises forestières. Non seulement figure-t-il au dernier rang, l'exploitation de ses entreprises forestières ne s'avère pas rentable. Tel que démontré, cette situation résulte de deux facteurs principaux :*

*❖ des coûts élevés (parmi les plus élevés au Canada) ;*

❖ *de faibles revenus (parmi le plus faibles au Canada). »*

Il suffit de mettre en parallèle un tel constat et les mesures contenues dans le document de travail pour réaliser que ces dernières non seulement ne contribueront en rien à améliorer la compétitivité de l'industrie, mais auront plutôt pour effet d'empirer la situation. Est-il nécessaire de rappeler qu'après le gouvernement, l'industrie forestière est de loin le principal contributeur financier de l'aménagement des forêts publiques ?

---

## COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT DE TRAVAIL DU MRNF

### 1. Un point de départ inadéquat

Le CIFQ ne peut souscrire à une prémisse, énoncée dans le Livre vert et reprise dans le document de travail, qui semble fondamentale pour le MRNF, quant à l'ampleur des changements qui devraient être apportés au régime forestier. Il s'agit de celle exprimant comme une évidence que l'âge du régime forestier, soit quelque 20 ans, constitue en soi une raison pour le changer complètement.

En fait, ne serait-ce qu'en considérant le temps dont nous avons besoin pour évaluer réellement les effets sur les forêts des politiques adoptées, des mesures prises ainsi que des changements dans les pratiques forestières, on constate que 20 ans c'est plutôt court. Surtout qu'au fil des ans, comme l'indique le MRNF, la *Loi sur les forêts* a été modifiée à plusieurs reprises pour être ajustée aux nouvelles préoccupations, aux nouveaux enjeux et aux nouvelles connaissances.

En outre, il ne faudrait pas oublier les réformes importantes amorcées en 2001, avec l'adoption du projet de loi n<sup>o</sup> 136, qui visent les mêmes objectifs que ceux du Livre vert ou du document de travail. Des éléments fondamentaux de cette mise à jour du régime forestier ne sont réellement en place que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2008 ; il y a quelques mois à peine. Ainsi, avant même qu'ils puissent être mis à l'épreuve et évalués, on propose déjà de les changer.

Le CIFQ ne peut vraiment pas adhérer à une telle dynamique. D'autant plus que ce qui n'a pas changé entre-temps c'est le fait que le Québec demeure l'endroit où les coûts d'approvisionnement et les redevances sont parmi les plus élevés.

Également, malgré la situation critique vécue par ce secteur important, le document de travail est à peu près muet en ce qui concerne l'aménagement des forêts dominées par les essences feuillues et les forêts mixtes et de pins et l'industrie du sciage et du déroulage de feuillus.

Rappelons que la *Loi sur les forêts* de 1986, et toutes les modifications qui y ont été apportées par la suite, portent prioritairement, sinon essentiellement, sur le développement de l'industrie du sciage résineux et, indirectement, sur le secteur des pâtes et papiers.

Le cadre de gestion et de l'aménagement des forêts feuillues et de pins s'est toujours ajusté à partir de celui du secteur résineux, même si la dynamique écologique et les enjeux socioéconomiques étaient beaucoup plus complexes. Il aura fallu constater l'échec partiel des interventions quant à la croissance et la qualité des forêts ainsi que la diminution de la qualité des tiges de grande valeur pour qu'on mette enfin sur pied, il y a quelques années, une table d'échange dédiée à ces problématiques.

Toutefois, les pistes de solution qui permettraient un sain aménagement de ces forêts, en même temps qu'un retour à la rentabilité des entreprises de sciage et de déroulage de feuillus, ont à peine atteint le stade de la planification de l'expérimentation que déjà le document de travail propose, à toutes fins pratiques, de tout effacer et de recommencer.

Les difficultés d'intégration de la récolte en coupe partielle, qui sont connues de tous les acteurs, sont passées sous silence dans le document de travail. Le MRNF doit être conscient que l'industrie et la société doivent avoir les moyens de s'offrir la stratégie sylvicole retenue.

Également, est-il besoin de le répéter, dans les consensus obtenus au Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois, il n'a jamais été question de tout refaire le régime forestier. La commission Coulombe n'a pas demandé, elle non plus, que le régime forestier soit transformé de la manière et avec l'ampleur exposées dans le document de travail du MRNF.

Cela étant dit, l'industrie forestière n'en souhaite pas moins des modifications importantes à ce régime. Elle en a d'ailleurs amplement fait la preuve en interpellant le MRNF dans plusieurs dossiers, dont notamment celui de la simplification administrative. En effet, le régime, et tout ce qu'il traîne avec lui, est devenu d'une grande lourdeur, laquelle contribue à augmenter de façon significative, inutilement et sans véritable valeur ajoutée, les coûts de l'industrie forestière.

Signalons également que plusieurs des changements que le gouvernement voudrait introduire peuvent l'être sans ébranler complètement les bases du régime forestier actuel et sans fragiliser encore davantage une industrie qui doit déjà se battre sur plusieurs fronts pour tenter de retrouver sa compétitivité.

C'est le cas, par exemple, du développement d'une stratégie d'aménagement forestier durable, des modifications à apporter au calcul des possibilités forestières, de la délégation de certains pouvoirs dans les régions, de la gestion

intégrée des ressources forestières et de la gestion axée sur l'atteinte de résultats. Même la création d'un marché du bois est possible, sans que le ministre soit obligé de résilier tous les CAAF.

## 2. La faiblesse de l'analyse économique et financière

Bien que cela ait été dit et redit, il y a lieu de le répéter encore une fois : l'atteinte d'un développement durable présuppose que l'on tienne compte à la fois des dimensions sociale, économique et environnementale. Or, l'industrie forestière considère que la dimension économique est définitivement celle des trois à laquelle le MRNF semble avoir porté le moins d'attention. Il s'agit pourtant d'un ministère à vocation économique. L'intégration des dimensions sociale et environnementale doit se faire en considérant cette dimension et non en l'occultant.

Pour l'industrie forestière, un des changements fondamentaux proposés consiste en l'introduction d'un système d'enchères pour une partie des bois des forêts publiques. Elle considère que ce changement n'est envisageable que s'il y a un retour à la compétitivité et à la rentabilité.

Le document de travail prétend préciser « *les différentes orientations du Livre vert* »<sup>4</sup>, concernant la mise en marché du bois. Pourtant, nous n'y avons pas trouvé les informations nous permettant de comprendre comment ce nouveau système fonctionnerait et quels en seraient les impacts. Une partie de ces informations se trouve évidemment dans le Rapport Del Degan. Toutefois ce dernier soulève à son tour autant de nouvelles questions. Et, comme nous le verrons un peu plus loin, il ne vient pas atténuer nos craintes quant aux impacts économiques et financiers potentiels de ce pan majeur de la réforme que propose le gouvernement.

Par ailleurs, la création des sociétés d'aménagement des forêts, dont nous traitons à la section suivante, est un autre aspect majeur du document de travail. Pourtant, les quelques phrases présentées à la section 6.5, concernant les dispositions financières relatives à ces sociétés, ne peuvent en aucune façon permettre, à qui que ce soit de juger, par exemple, si ces sociétés pourront s'autofinancer et à quelles conditions.

Nonobstant cette importante lacune, il est clair qu'on additionne une structure supplémentaire qui devra s'autofinancer à moins que le gouvernement y contribue significativement. Or, nos indications sont à l'effet que ce ne sera pas le cas. Cette nouvelle structure s'insérerait entre l'industriel forestier et les entreprises d'aménagement forestier qui réalisent les travaux sylvicoles et la récolte. Cette addition implique à l'évidence des coûts supplémentaires pour l'industrie forestière. Il est bien difficile de prétendre autrement.

---

<sup>4</sup> Document de travail. P.7

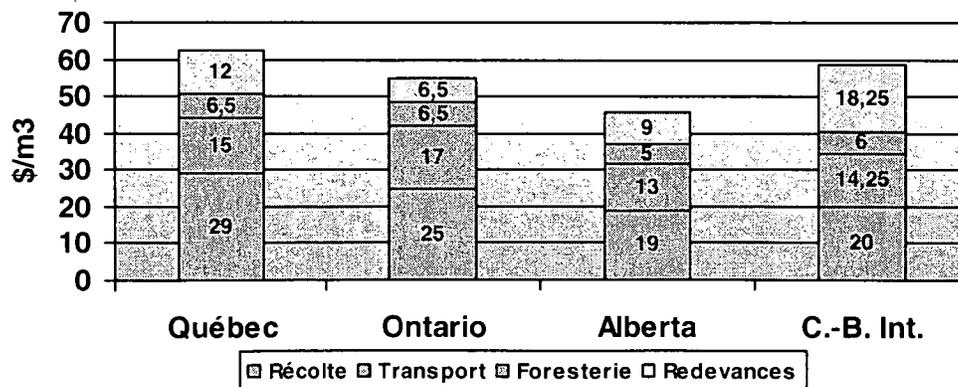
Sans compter que quelqu'un devra aussi payer pour une autre nouvelle structure : le Bureau de mise en marché des bois (BMMB). Ce dernier serait intégré au MRNF. Est-ce que ce serait ce ministère qui en défraierait les coûts entièrement ? Considérant les priorités gouvernementales liées notamment à la santé et à l'éducation, on peut facilement imaginer que non. Ce qui signifie, qu'en bout de piste, ce sera l'industrie qui devra payer au travers du coût du bois. Les questionnements du Rapport Del Degan à ce sujet, dont nous discutons plus loin, confirment nos inquiétudes.

On reproche parfois à l'industrie forestière de porter une attention trop grande aux aspects économiques, au détriment d'autres considérations. À la lumière du contenu du document de travail et en l'absence de réponses aux questions soulevées lors de la consultation sur le Livre vert, on ne doit pas se surprendre que l'industrie demeure plus que jamais profondément préoccupée par ces considérations.

### Position concurrentielle de l'industrie forestière

De plus, il est essentiel de rappeler, encore une fois, que c'est au Québec que le prix de la matière ligneuse résineuse est le plus élevé parmi les quatre principales provinces assujetties à l'Accord sur le bois d'œuvre résineux (voir histogramme qui suit). Lorsque transposé en termes de Mpmp, l'écart est encore plus grand.

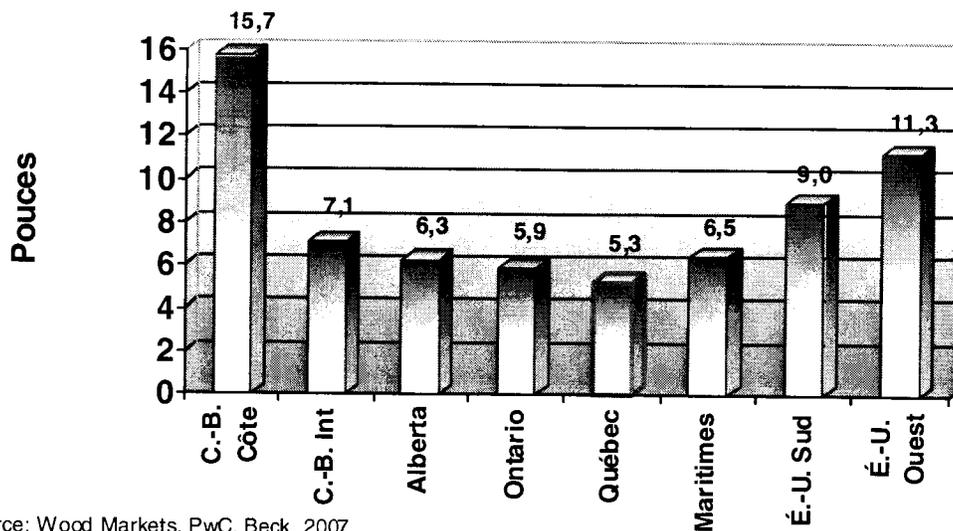
**Coût de la matière ligneuse, FAB usine, pour les entreprises des provinces assujetties à l'ABR 2006**



Source: Wood Markets, PwC, Beck, 2007

Également, c'est au Québec que la matière ligneuse est la plus petite en Amérique du Nord. L'histogramme suivant compare la moyenne du diamètre au fin bout des billots destinés au sciage dans les usines des différentes régions en Amérique du Nord. Il ne tient pas compte de la longueur de ces billots.

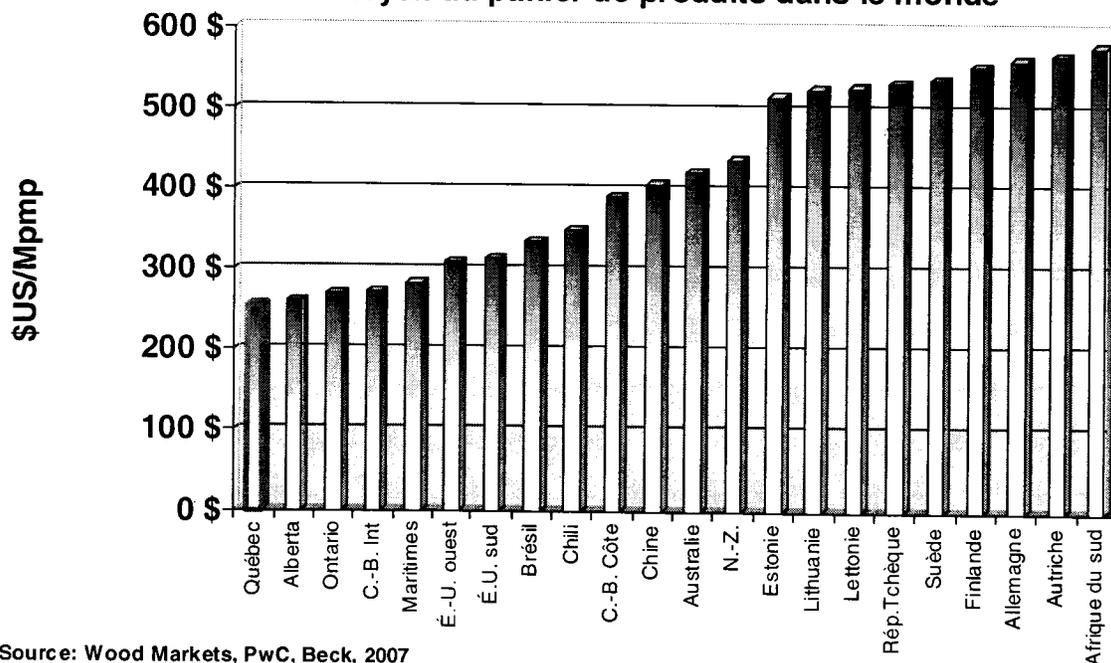
### Grosueur moyenne au fin bout des billots



Source: Wood Markets, PwC, Beck, 2007

Enfin, les entreprises de sciage résineux du Québec se présentent sur les marchés avec le panier de produits le moins rentable au monde.

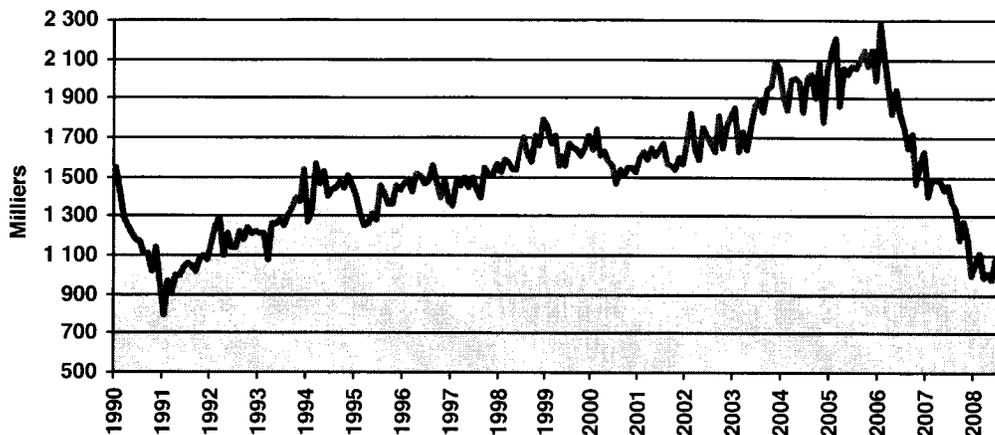
### Revenu moyen du panier de produits dans le monde



Source: Wood Markets, PwC, Beck, 2007

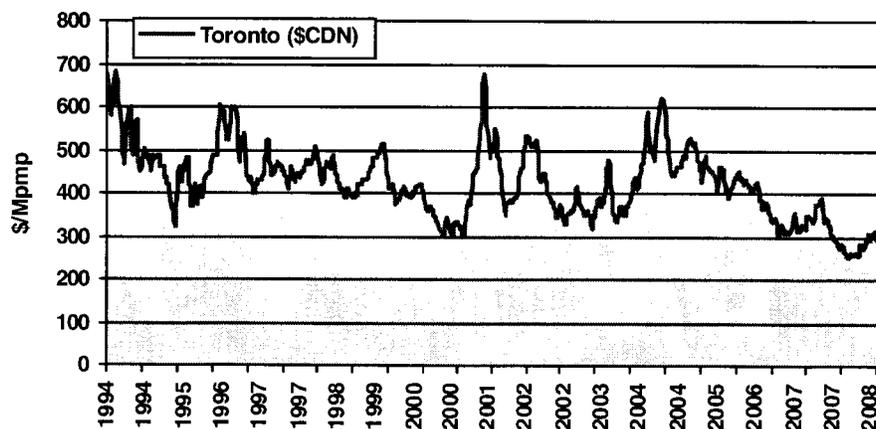
À ces considérations, s'ajoute la situation sur les marchés. Le graphique suivant nous montre que les mises en chantier aux États-Unis ont diminué d'environ 1,3 million d'unités depuis le début de 2006. À raison de 15 000 pmp par unité, la baisse de la consommation américaine de bois d'œuvre représente environ 21 milliards de pmp, soit trois fois la capacité de transformation du Québec.

### Mises en chantier aux États-Unis 1990-2008



La chute de la demande a été telle qu'un de nos principaux produits, le colombage 2x4x8, a vu son prix chuter de 360 \$/Mppm au cours des quatre dernières années. Au moment d'écrire ces lignes, nos entreprises perdent

### Prix du colombage 2x4x8. Toronto

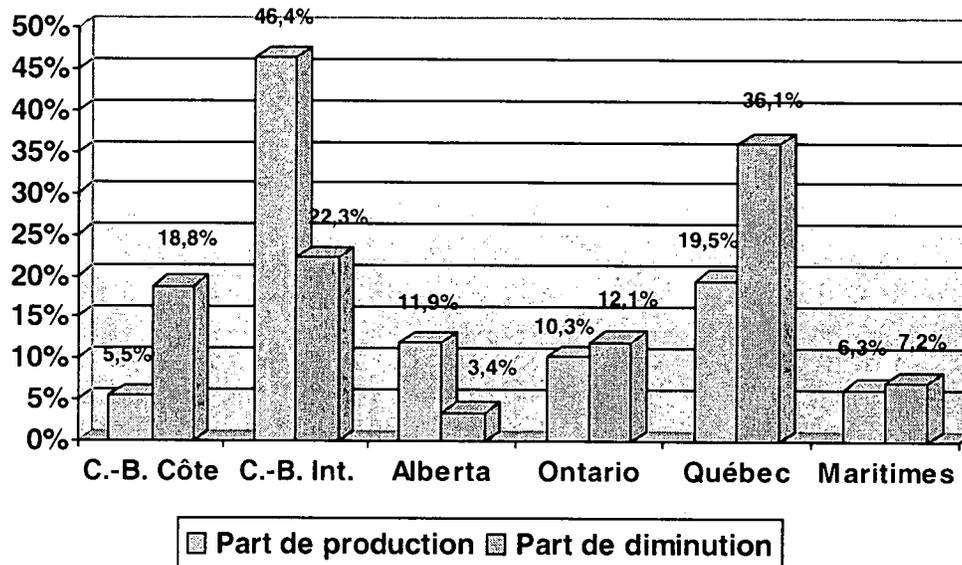


environ 90 \$/Mppm pour ce produit qui est celui ayant la valeur la plus élevée de leurs usines. Cette perte est plus élevée qu'ailleurs en raison notamment des coûts d'approvisionnement plus haut. Il n'est donc pas surprenant que nos usines aient été les premières à fermer.

Le contexte d'affaires propre au Québec a fait en sorte que, dans la seule année 2007 les entreprises de sciage résineux du Québec ont dû supporter 30 % de la baisse de consommation en Amérique du Nord, malgré le fait qu'elles ne représentent que 10 % de la production. La baisse de 2007 (environ 10 milliards de pmp) a été supportée à hauteur de trois milliards de pmp par le Québec seul, la production de ses entreprises passant de huit à cinq milliards de pmp.

À l'échelle canadienne (histogramme suivant), les entreprises québécoises ont aussi assumé une part beaucoup plus grande que leur proportion. Avec moins de 20 %, de la production canadienne, les compagnies québécoises ont dû supporter plus de 36 % de la baisse de production.

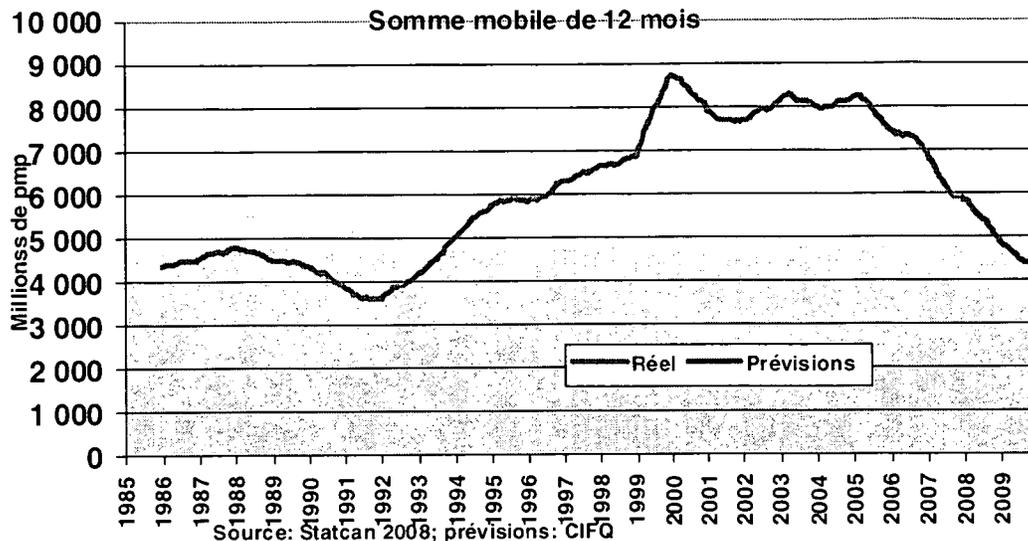
**Répartition inégale de la baisse de production au Canada  
2005-2007**



Seule la rentabilité peut permettre à une entreprise de demeurer en affaires à long terme. Or, tel qu'illustré, les entreprises forestières du Québec sont celles ayant les plus hauts coûts d'approvisionnement et les plus bas revenus.

Il n'est donc pas surprenant qu'elles soient les premières à réduire leur production lorsque la conjoncture est défavorable et qu'elles soient aussi les dernières à reprendre les opérations lorsqu'il y a un redressement. Nous prévoyons ainsi que la production du Québec (graphique suivant) continuera à baisser au cours de la prochaine année, entraînant avec elle des pertes d'emplois et des fermetures d'usines.

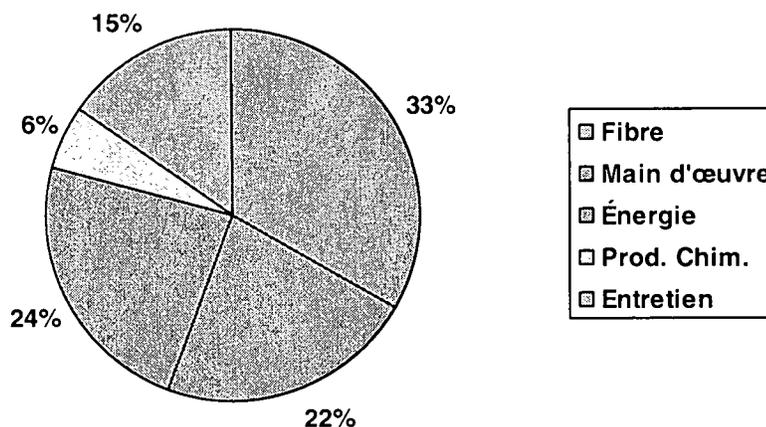
## Production annuelle de bois d'œuvre résineux.



Jusqu'à présent, le mémoire a insisté surtout sur la situation du sciage résineux, puisqu'il est le premier secteur impliqué dans l'aménagement des forêts publiques. Il ne faudrait pourtant pas négliger le secteur des pâtes, papiers, cartons et panneaux qui constitue le segment économique le plus important du secteur forestier avec une production annuelle de plus de dix milliards de dollars.

Il est important de prendre conscience de l'importance du coût de la fibre dans le coût de production des produits papetiers pour les entreprises québécoises. À titre d'exemple, pour la production de papier journal, le coût de l'approvisionnement en fibres correspond au tiers des coûts variables.

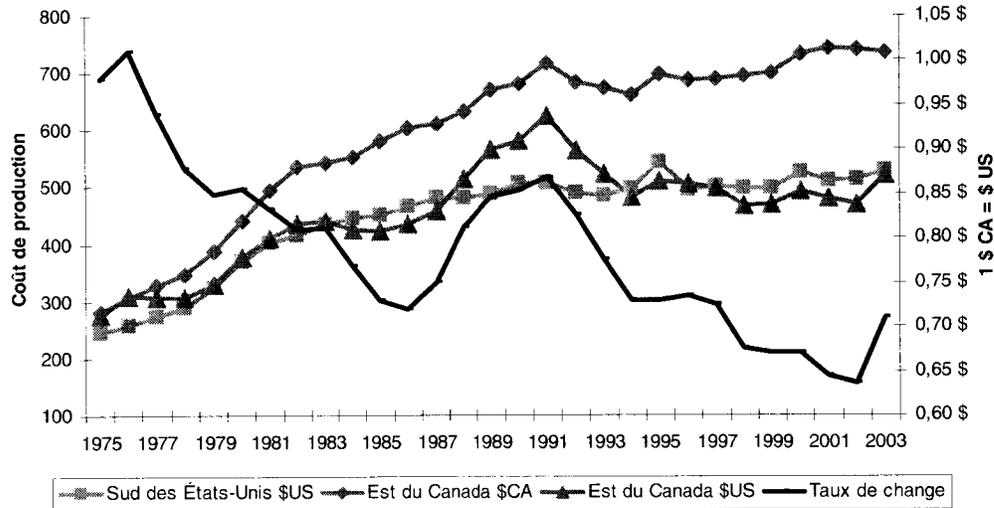
### Structure de coûts variables industrie des pâtes et papiers



De plus, lorsque l'on compare l'évolution des coûts totaux de production du papier journal de l'industrie québécoise avec ceux de ses concurrents nord-

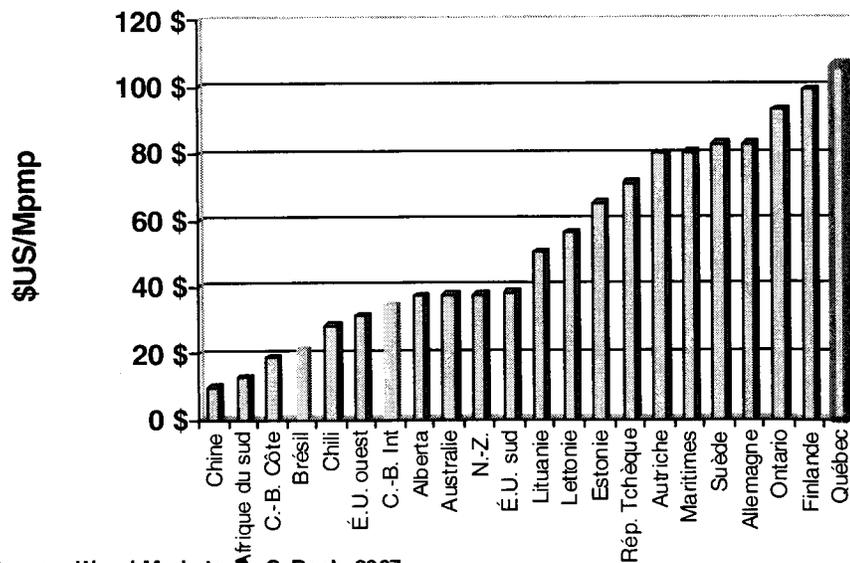
américains, on comprend pourquoi plusieurs usines québécoises connaissent des arrêts de production aussi fréquents en situation de crise.

### Évolution des coûts totaux de production du papier journal



Les représentants du CIFQ ont répété à maintes reprises aux cours des dernières années que le coût de la fibre au Québec nuisait considérablement à la compétitivité de l'industrie. La prochaine figure illustre cette réalité en ce qui concerne les copeaux de résineux.

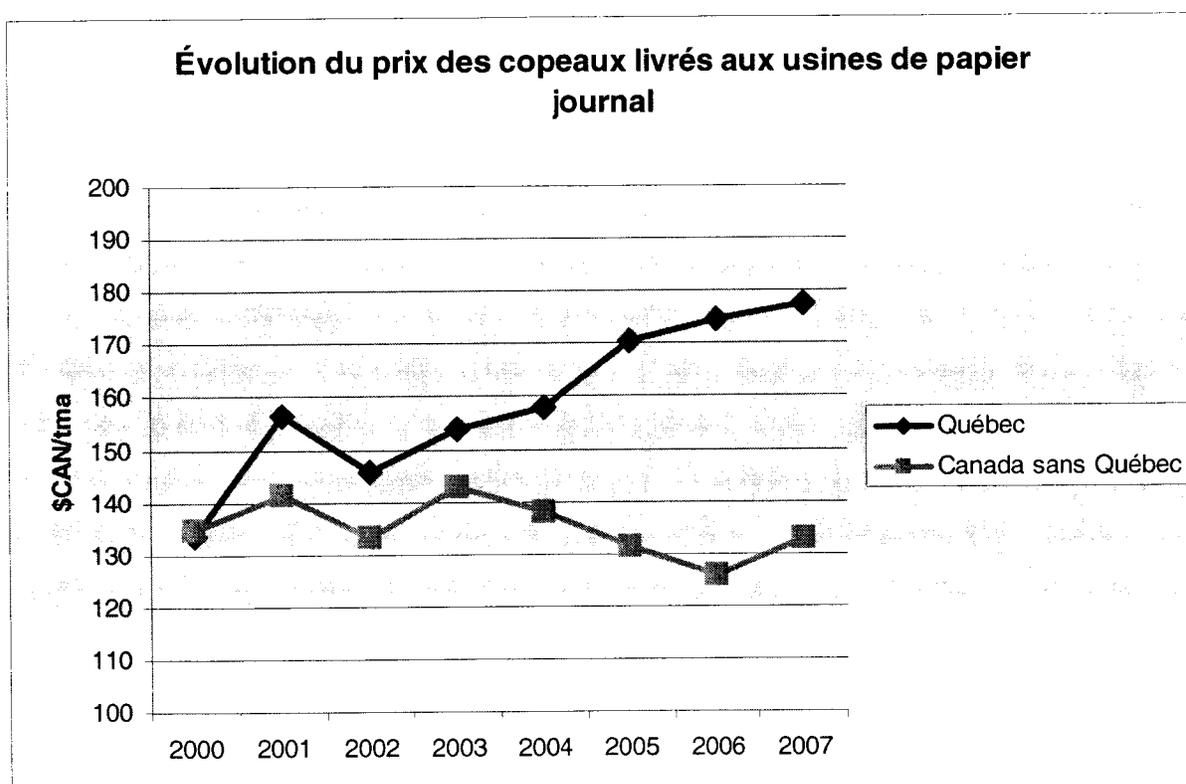
### Prix des copeaux dans le monde



Source: Wood Markets, FwC, Beck, 2007

Note : Selon cette étude, les copeaux se transigeaient au Québec, au premier trimestre de 2007, à une valeur moyenne de 164\$CAN/tma (livré). Depuis lors, le prix des copeaux a connu une hausse impressionnante de sorte qu'ils se transigent actuellement entre 190 et 200\$CAN/tma (FOB scierie).

Comparativement aux autres provinces canadiennes, le Québec a connu la plus forte hausse du prix des copeaux. En effet, le prix moyen des copeaux livrés aux usines de pâtes et papiers du Québec est passé de 134 \$CAN/tma en 2000 à 178 \$CAN/tma en 2007, soit une hausse de 33 % alors que les autres provinces ont connu, durant cette période, une baisse du prix de 1 %. Face à la concurrence des pays émergents, il n'est donc pas étonnant que les papetières québécoises connaissent les périodes d'arrêts de production les plus importantes au pays.



SOURCE: Pulp and Paper Products Council, 2008

Dans le secteur du sciage et du déroulage de feuillus et de pins, il reste actuellement moins d'une dizaine d'usines s'approvisionnant en forêt publique encore en opération alors qu'il y en avait plus de 50 en 2002.

L'instabilité du dollar canadien et la faiblesse des marchés expliquent en grande partie la situation conjoncturelle. La baisse de la qualité et le coût prohibitif des bois issus des activités d'aménagement des forêts publiques expliquent essentiellement la faiblesse structurelle de cette industrie.

Malgré cela, les préoccupations de l'industrie relativement aux prix trop élevés de la fibre, compte tenu de sa qualité, n'apparaissent ni dans le Livre vert, ni dans le document de travail ou encore dans le rapport Del Degan.

La nécessité de faire baisser les coûts de la fibre devrait pourtant tenir une place prépondérante dans le discours de l'État. Comment le gouvernement peut-il prétendre s'attaquer à la faible compétitivité de l'industrie sans prendre des mesures énergiques qui ramèneraient les coûts de la fibre à des niveaux comparables à nos principaux concurrents ?

L'industrie est d'accord à ce que le prix de la fibre soit le reflet de la situation des marchés. Pourtant, rien ne nous permet de partager l'optimisme véhiculé dans les documents rendus publics par le gouvernement à l'effet que le prix de la fibre pourrait diminuer par la mise en application des changements qu'ils proposent au régime forestier.

Également, les propositions gouvernementales prévoient que, pour les bois mis en marché, un large éventail d'entreprises pourrait participer aux éventuelles enchères, incluant des entreprises ne possédant pas d'usine de première transformation du bois. Il y a certainement lieu de se demander s'il s'agit d'une option judicieuse dans le contexte de rareté des approvisionnements que l'on connaît au Québec. Il est évident qu'une telle façon de faire aura pour effet de créer une pression à la hausse sur les prix du bois pour les usines de première transformation.

En fait, sans pouvoir chiffrer précisément les effets qu'auraient certains des changements proposés sur le prix de la matière première, nous croyons que, pour les raisons suivantes, il aura certainement tendance à augmenter :

- Le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) coûtera à lui seul environ 5 \$/mètre cube ou 22 \$/Mmpm ;
- Les sociétés d'aménagement des forêts (SA) ne seraient soumises à aucune véritable concurrence. Il s'agirait donc d'un système de « *cost-plus* » dont l'industrie (le seul payeur) ferait inévitablement les frais ;
- Les entreprises forestières ne pourraient pas éliminer tous les postes reliés à l'aménagement forestier et même devoir engager du personnel pour la réalisation des soumissions ;
- Les frais financiers augmenteraient à cause de l'incertitude reliée à l'approvisionnement ; l'investissement ralentirait et, par conséquent, l'industrie prendrait du retard sur ses compétiteurs.
- Les réductions de CAAF pour des raisons de mise aux enchères pourraient avoir pour effet de diminuer les approvisionnements de

certaines usines, si elles ne sont pas en mesure de récupérer les volumes au travers des enchères. C'est donc dire que les coûts fixes, par Mppm, de ces usines, vont augmenter.

Certains de ces éléments sont d'ailleurs abordés plus en détails dans les pages qui suivent.

L'industrie est d'avis que plusieurs autres intervenants du milieu forestier devraient être tout autant inquiets de tels constats, car si les changements mis de l'avant ne sont pas viables économiquement, ils feront disparaître une assise essentielle à l'atteinte d'objectifs tant économiques, sociaux qu'environnementaux.

## **5. Les sociétés d'aménagement des forêts : un saut dans l'inconnu**

Le gouvernement veut créer de nouvelles entités : les sociétés d'aménagement des forêts (SAF). Il s'agit d'un changement au mode de tenure d'une telle importance qu'on serait en droit de s'attendre à ce qu'une étude d'impact ait été réalisée à ce sujet et soit disponible pour que ceux à qui on demande leur point de vue sur le document de travail puissent le faire en toute connaissance de cause. Malheureusement, ce n'est pas le cas.

Or, il faut bien comprendre que l'on changerait alors complètement le modèle d'affaires en vigueur. Un modèle où, depuis le début, les usines de transformation se développent et investissent sur la base d'un accès garanti à l'approvisionnement.

La question de la tenure a été un sujet délicat et complexe lors du Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois. Néanmoins, les participants en sont venus à un consensus qui, premièrement, ne consistait pas à tout chambouler d'un coup et, deuxièmement, à évaluer les impacts avant de faire des changements. Ainsi, bien que le gouvernement se soit dit satisfait des résultats des travaux du Sommet sur un des principaux enjeux, sinon le principal enjeu, il se dissocie complètement des conclusions de cet événement.

Par ailleurs, avant de créer de nouvelles structures, le gouvernement devrait peut-être faire une évaluation de celles créées au cours des dernières années, soit les conférences régionales des élus (CRÉ) et les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT). A-t-il atteint les objectifs poursuivis ? Ces structures ont-elles été efficaces ? Les participants à ces structures en sont-ils satisfaits ? Auraient-elles un rôle différent à jouer avec la venue des SAF ? Est-ce que ce sera partout la même situation ? Est-ce que l'ajout de structures favorisera une simplification nous permettant de réagir plus efficacement aux changements économiques mondiaux ?

Le document de travail précise que les SAF devraient être efficaces et efficaces, « *notamment pour maintenir à son plus bas niveau le coût de la matière ligneuse* »<sup>5</sup>. Pour l'industrie, cet énoncé est insuffisant. Si de telles sociétés étaient mises en place, leur premier indicateur de performance devrait être la réduction des coûts du bois avec comme point de référence les coûts actuels.

Cela apparaît d'autant plus essentiel que nous jugeons que ces sociétés n'auront pas vraiment d'incitatifs à la performance. Elles ne seront pas, comme c'est le cas pour les industriels de la transformation du bois, constamment éperonnées par les exigences et pressions de la concurrence sur les marchés. Elles ne seront véritablement en compétition avec personne.

Dans un autre ordre d'idées, le document de travail laisse entendre que l'introduction des SAF pourrait être l'occasion de revoir les limites actuelles des unités d'aménagement forestier (UAF). À ce sujet, l'industrie forestière tient à rappeler qu'il s'agit d'une des principales réformes du projet de loi n° 136 et dont l'entrée en vigueur réelle ne date que de quelques mois.

Aussi, le CIFQ est d'avis qu'on ne doit pas toucher à ces limites, car elles doivent être les plus stables possibles pour le calcul de la possibilité forestière, mais aussi pour d'autres raisons telles que la certification forestière ou encore les infrastructures réalisées (territoires historiques des entreprises).

Pourquoi vouloir modifier de nouveau les limites des UAF ? Quelle en est la valeur ajoutée ? Également, si le regroupement d'UAF demeurerait l'orientation du MRNF, cela poserait rapidement des problèmes au niveau de la capacité des outils technologiques de traiter l'information pour de plus grands territoires.

Cela étant dit, des ajustements pourraient être faits pour des raisons d'optimisation (territoire de la Paix des Braves, cohérence avec les limites administratives, coïncidence avec les délimitations des unités de sondage pour l'inventaire décennal, etc.).

## **6. Un échéancier totalement irréaliste**

Il suffit d'examiner à quelle vitesse ont pu être introduits certains changements au régime forestier au cours des dernières années pour constater que l'échéancier proposé par le document de travail, dans la perspective de l'implantation d'un régime presque complètement modifié, est totalement irréaliste. Ce qui nous fait douter encore une fois du degré d'attention porté à la faisabilité de ce projet.

Nous sommes conscients de toutes les étapes nécessaires à la réalisation d'une révision législative et des contraintes de temps qu'elles imposent, néanmoins,

---

<sup>5</sup> Document de travail. P.19

notre objectif collectif devrait être avant tout de tenter d'établir le plus large consensus possible. C'est le meilleur gage de succès de la démarche. Qui plus est, tous les acteurs du secteur forestier devraient favoriser, dans un premier temps, la mise en place immédiate de mesures permettant à l'industrie de passer à travers cette crise, dans l'intérêt de tous.

# PARTIE 3

## LE RAPPORT DEL DEGAN

---

### Introduction

Bien que les travaux de la commission portent avant tout sur le document de travail, il nous apparaît essentiel de soumettre certains commentaires concernant le Rapport Del Degan, puisqu'il traite d'un enjeu majeur, soit la mise en place d'un marché concurrentiel pour une partie des bois de la forêt publique. Les propositions du CIFQ à ce sujet sont présentées dans la partie 4.

Par ailleurs, ce rapport étant substantiel, nous en ferons, en temps et lieu, une analyse plus approfondie. D'autres commentaires pourront donc être soumis en marge de la commission parlementaire.

---

### 1. Type de gouvernance publique (Bureau de mise en marché des bois)

Le rapport confirme bien les inquiétudes du CIFQ relativement aux augmentations de coûts inévitables provoquées par la réforme proposée. Tout en recommandant que le Bureau de mise en marché des bois relève d'une gouvernance publique, il mentionne néanmoins :

*« ...ce type de gouvernance ne présente pas que des avantages. En effet, la mise sur pied d'une telle structure peut engendrer des coûts importants reliés, entre autres, à la construction d'un immeuble, à l'aménagement de bureaux, etc. Par ailleurs, sans mécanisme de discussion avec les industriels forestiers, le type de gouvernance publique pourrait s'avérer désastreux, puisqu'il ne refléterait pas les conditions réelles auxquelles est soumise l'industrie privée. »<sup>6</sup>*

Un peu plus loin on précise qu'en Colombie-Britannique « *un conseil, le Timber Sales Advisory Council a même été mis sur pied afin de déterminer les moyens d'améliorer les services à la clientèle et de rendre le BCTS plus efficace* »<sup>7</sup>.

Face à cela, le CIFQ considère essentiel que, dans l'hypothèse d'un type de gouvernance publique pour ce qui est de la mise en marché d'une partie des

---

<sup>6</sup> Rapport Del Degan, p.25

<sup>7</sup> Rapport Del Degan, p.27

bois de la forêt publique, le MRNF mette en place un mécanisme de consultation avec l'industrie similaire à ce qui existe en Colombie-Britannique.

Également, le CIFQ juge que le gouvernement devra prendre les mesures nécessaires pour que les coûts supplémentaires découlant inévitablement de la création de ce bureau ne viennent pas augmenter le coût du bois.

Dans ce contexte, le CIFQ demande au gouvernement de faire preuve d'une grande prudence quant à l'énoncé voulant que dans l'établissement du mode de financement du BMMB on prévoit qu'une partie de ce dernier, « *sinon la totalité, seraient assurées par les revenus de la vente aux enchères et ceux provenant des garanties d'approvisionnement* ». <sup>8</sup>

De plus, il nous semble important de présenter ici les extraits suivants :

*« Le principal défi relié à la mise en place d'une entité ministérielle consiste à garantir sa performance et son efficacité. En ce sens, des cibles de performances pourraient être instaurées afin d'assurer l'efficacité de l'organisation ».* <sup>9</sup>

*« (...) étant donné les conventions collectives prévalant au sein du gouvernement, peu de flexibilité est possible, tant au niveau de l'embauche que de la rémunération et des incitatifs à la performance des employés, à moins que la loi ne lui confère une plus grande autonomie de gestion. »* <sup>10</sup>

Ainsi, on peut constater que l'auteur de ce rapport partage les préoccupations majeures de l'industrie quant à l'efficacité du système à être mis en place et quant à ses conséquences probables en termes d'augmentations de coûts pour l'industrie. Ces craintes sont encore plus grandes en ce qui concerne les sociétés d'aménagement des forêts dont nous avons traité plus haut.

Enfin, nous tenons à souligner le fait qu'en Colombie-Britannique, l'industrie forestière a remis en question le *British Columbia Timber Sales*. Elle propose plutôt « *une formule de corporation externe au gouvernement. L'indépendance, la transparence et l'efficacité du système sont au cœur des préoccupations expliquant cette remise en question.* » <sup>11</sup>

Il y aurait donc lieu d'examiner plus en profondeur la situation vécue actuellement dans cette province ainsi que les cinq années de mise en application de ce système, pour éviter les écueils qu'il semble avoir rencontrés.

---

<sup>8</sup> Rapport Del Degan, p.80

<sup>9</sup> Idem, p.81

<sup>10</sup> Idem, p.82

<sup>11</sup> Idem, p.83

## 2. Établissement de la zone compétitive

Sur la base d'analyses effectuées par le MRNF, des zones compétitives ont été établies. Elles ont été délimitées « *en fonction des districts de tarification qui présentaient au moins trois acheteurs potentiels* »<sup>12</sup>. Or, cette délimitation joue un rôle très important quand vient le temps d'évaluer le pourcentage de bois pouvant être effectivement vendu sur le marché libre, tout en respectant la protection de base des approvisionnements, soit le premier 100 000 m<sup>3</sup> pour le SEPM et le premier 25 000 m<sup>3</sup> pour les usines utilisant les autres essences. Protection à laquelle nous faisons référence dans les Parties 1 et 4.

Il est indiqué ailleurs dans le rapport qu'il « *a été démontré que trois enchérisseurs, et dans certains cas deux, sont suffisants pour établir un véritable prix de marché* »<sup>13</sup>. Nous suggérons donc que l'analyse soit poussée plus avant.

En effet, des ajustements aux zones compétitives découlant de l'acceptation, dans certains cas, d'un minimum de deux acheteurs permettraient sans doute d'élever le pourcentage de bois mis en marché, même en tenant compte de la protection de base des approvisionnements. Si cet élargissement potentiel de la zone compétitive était associé à l'établissement d'enchères à enveloppes fermées, les conditions permettant d'établir un juste prix seraient respectées.

L'analyse des trois scénarios élaborés dans le rapport Del Degan se fait dans l'optique de réaliser des enchères dans toutes les régions administratives, même si les auteurs favorisent, à prime abord, un marché provincial. Cependant, dans certaines régions (ex : Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Capitale Nationale), l'établissement de conditions favorables à l'obtention d'un véritable prix de marché nécessiterait une réduction importante des mesures de protection de base des approvisionnements. Par conséquent, cette question devra être examinée de façon attentive.

Le Rapport Del Degan ne traite pas vraiment de la problématique de la mise en marché de bois sur pied dans les territoires dominés par les forêts feuillues, mixtes et de pins où on retrouve une grande diversité de produits, d'essences et de qualités. En fait, il exclut tout simplement de la zone compétitive une grande partie de ces territoires. Il ne propose donc aucune solution pour l'ensemble des usines de sciage et de déroulage de feuillus et de pins qui doivent déjà se procurer aux États-Unis près de 40 % de leur approvisionnement en bois de qualité.

## 3. Volumes requis pour établir les prix du marché

La Rapport Del Degan nous indique à ce sujet :

---

<sup>12</sup> Idem, p.61

<sup>13</sup> Idem, p. 3

*« La littérature n'informe que très peu, par des études probantes, sur les volumes minimaux requis dans le secteur forestier afin de transposer de façon optimale les prix obtenus vers des volumes de bois administrés.<sup>14</sup> »*

Un tel commentaire appelle déjà à la prudence. De plus, le rapport signale qu'il existe un écart important entre les résultats des deux études menées en Colombie-Britannique pour déterminer le pourcentage approprié de bois à mettre sur le marché libre et permettant que les prix de vente de ces bois puissent être transposés sur le reste de la forêt publique. Le rapport indique néanmoins que *« de 15 à 25 % des bois seraient minimalement nécessaires pour assurer une précision suffisante des prix pour une transposition vers les bois garantis »<sup>15</sup>.*

Cet écart montre bien qu'il n'est pas facile de déterminer le pourcentage en question. De là, cette remarque importante du rapport : *« À notre avis, des études complémentaires devraient être conduites afin de préciser davantage le volume requis »<sup>16</sup>*

Ceci est d'autant plus pertinent qu'il est suggéré que *« le BMMB devra avoir le pouvoir de déterminer le volume de bois requis pour la mise en vente sur le marché concurrentiel de façon à établir la juste valeur marchande des bois des forêts publiques »<sup>17</sup>.* On indique aussi qu'il devra conduire des études de clientèle par région de manière à *« préciser la taille des lots et le nombre de ventes, de même que les réalités commerciales en vigueur. »<sup>18</sup>*

Enfin, le choix d'un mode de transaction est aussi un sujet qui devra être discuté avec les intervenants de l'industrie. Le rapport mentionne en effet : *« Étant donné l'importance du choix d'un mode de transaction, les détails de ce dernier devraient ultimement être discutés avec les intervenants et testés en laboratoire. »<sup>19</sup>*

Nous suggérons donc fortement que, dans l'éventualité de la mise en place d'un BMMB, un mécanisme de consultation de l'industrie soit immédiatement instauré (voir Type de gouvernance, plus haut) et que le système d'enchères défini par la suite soit introduit de façon progressive.

À cet égard, la proposition contenue dans la Partie 4 du présent mémoire réfère aux sources d'où proviendraient les volumes à mettre en marché. Pour le CIFQ, il est clair que, le cas échéant, les réductions de CAAF de même que l'abandon du backlog ne se réaliseraient qu'à compter de l'instauration des nouveaux modes de tenure, soit en 2013.

---

<sup>14</sup> Rapport Del Degan, p.71

<sup>15</sup> Idem, p. 74

<sup>16</sup> Idem, p. 72

<sup>17</sup> Idem, p. 78

<sup>18</sup> Idem, p.101

<sup>19</sup> Idem, p.100

Toujours en ce qui a trait aux sources de volumes à mettre en marché, la proposition des partenaires inclut à ce chapitre une partie des bois de la forêt privée. Il est important de signaler ici que le CIFQ souhaite que soit complétée au plus tôt l'étude du MRNF sur les mécanismes de mise en marché du bois de la forêt privée.

Également, il est important de préciser que, pour ce qui est de ces bois, le BMMB ne doit pas devenir un intermédiaire obligatoire entre les entreprises et les propriétaires de forêt privée avec lesquels elles font affaires directement. Il doit plutôt constituer une alternative libre et accessible à tous les producteurs à l'actuel mode de mise en marché des bois de la forêt privée.

#### 4. Le danger des comparaisons

Le CIFQ croit que la situation de l'industrie forestière du Québec est telle qu'il serait périlleux, qu'à partir d'expériences menées ailleurs dans le monde, de tirer trop hâtivement des conclusions sur les conséquences ici de la mise en marché libre d'une partie des bois de la forêt publique.

Néanmoins, parmi les exemples étudiés par la firme Del Degan, la situation qui se rapproche le plus de celle du Québec est certainement celle de l'État de Victoria en Australie. À cet égard, cet extrait du rapport est très révélateur :

*« La Victorian Association of Forest Industries publiait, en septembre 2006, à la suite de deux événements de vente aux enchères, un document qui analysait les effets réels et potentiels de la transition des licences vers la vente aux enchères. La principale conséquence de ce nouveau mode de mise en marché fut l'augmentation du prix du bois. Cette augmentation du coût d'approvisionnement pour les scieries pourrait résulter en une diminution du nombre de scieurs puisque certaines petites usines ne pourront rester compétitives. (...) Par ailleurs, une augmentation des coûts d'approvisionnement jumelée à des garanties d'approvisionnement beaucoup plus courtes auront probablement pour effet de diminuer les investissements, augmenter les coûts financiers des entreprises et d'accroître la compétition provenant de scieurs efficaces des autres régions que Victoria et de l'étranger.*

*Ainsi, dans l'État de Victoria, comme au Québec, la diminution de la possibilité annuelle de coupe a eu comme impact la réduction de l'approvisionnement des usines de transformation.»<sup>20</sup> (nos soulèvements)*

Le parallèle avec ce qui pourrait se produire au Québec est bien évident.

---

<sup>20</sup> Rapport Del Degan, Annexe 1-14



## CONCLUSION

En somme, considérant l'ampleur de la réforme qu'ils impliquent, le document de travail du MRNF et le Rapport Del Degan qui lui est associé traitent de façon incomplète de questions qui sont pourtant essentielles pour l'industrie forestière, tout autant que pour le secteur forestier dans son ensemble.

Vouloir entreprendre de tels changements, sans en avoir véritablement évalué les conséquences, nous semble un exercice plus que périlleux. Un exercice que le gouvernement ne devrait pas précipiter, au risque sinon de mettre encore plus à mal et rendre plus incertain un secteur qui vit des déjà difficultés majeures, dont se ressentent les entreprises, les travailleurs et les communautés un peu partout au Québec. C'est pourquoi une grande prudence s'impose.

Parallèlement, plusieurs groupes du milieu forestier offrent au gouvernement une alternative (voir Partie 4) au chemin dangereux que trace le document de travail. Cette proposition n'est pas complète. Mais déjà elle porte l'espoir de consensus possibles autour de changements porteurs d'avenir pour le régime forestier québécois. Ces groupes invitent le gouvernement à poursuivre le travail ensemble. C'est la voie à suivre, car elle offre les plus grandes chances de succès.

## PARTIE 4

# RÉVISION DU RÉGIME FORESTIER QUÉBÉCOIS

---

### Consensus intervenu entre

**l'Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec (AETSQ),**

**le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ),**

**la Fédération des pourvoires du Québec (FPQ),**

**la Fédération québécoise des coopératives forestières (FQCF),**

**la Fédération québécoise des municipalités (FQM),**

**la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ),**

**le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (SCEP),**

**le Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM),**

**l'Union des municipalités du Québec (UMQ),**

**et ZECS Québec**



**Québec, le 30 octobre 2008**

# RÉVISION DU RÉGIME FORESTIER QUÉBÉCOIS

Consensus intervenu entre l'AETSQ, le CIFQ, la FPQ,  
la FQCF, la FQM, la FTQ, le RESAM, le SCEP, l'UMQ et ZECS Québec

## SOMMAIRE

---

### Introduction

Les partenaires jugent nécessaire de modifier le régime forestier québécois. Ils partagent donc les objectifs établis par le gouvernement dans le Livre vert et réitèrent leur appui aux consensus du Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois. De plus, ils ont identifié certains objectifs spécifiques importants.

Considérant les propositions gouvernementales (Livre vert et document de travail), les partenaires ont voulu soumettre une alternative crédible dont les éléments essentiels sont présentés ici.

### 1. La situation à court terme : l'urgence d'agir

La nécessité de réviser le régime forestier ne peut faire oublier la situation de crise dans laquelle se trouve le secteur forestier depuis déjà trop longtemps. Plusieurs facteurs expliquent cette crise. Toutefois, le manque de compétitivité de l'industrie forestière en est un des plus importants.

C'est pourquoi les partenaires souhaitent signifier qu'il est essentiel que des actions soient menées à court terme pour permettre au secteur et, en particulier, à l'industrie forestière de redevenir compétitifs. Ces actions constituent un prérequis à la réforme proposée.

Plusieurs de ces actions visent directement la réduction du coût de la matière ligneuse. On signale également la nécessité de mettre en œuvre les conditions assurant la conclusion d'ententes de gestion intégrée des ressources dans les territoires fauniques structurés, afin d'éviter que les mesures de simplification administrative demandées ne viennent causer des inconvénients.

### 2. Les orientations gouvernementales

Plusieurs des changements que le gouvernement a mis de l'avant font craindre fortement à des augmentations du coût de la matière ligneuse. C'est une perspective des plus inquiétantes si on considère le fait que l'industrie doit composer avec des coûts qui sont déjà plus élevés que ceux de ses concurrents.

Un tel constat confirme encore davantage la nécessité d'adopter des mesures qui vont réduire les coûts et d'en arriver à des propositions différentes, sans pour autant rejeter tout ce qui est mis de l'avant par le gouvernement.

### **3. Les propositions des partenaires**

#### **3.1 La mise en marché du bois**

La création d'un marché concurrentiel des bois sur pied en provenance des forêts publiques est au cœur de la proposition gouvernementale, tel qu'exprimé par le ministre Claude Béchard et réitéré par la ministre par intérim, Mme Julie Boulet. Les partenaires adhèrent à cet objectif.

Afin de maintenir la plus basse possible la réduction des attributions, les partenaires proposent que les volumes mis en marché viennent en premier lieu des sources suivantes : volumes non attribués, volumes non récoltés (abandon de la notion de backlog), volumes provenant des forêts de proximité existantes et une partie des volumes de forêt privée.

Toutefois, les paramètres d'un tel système devront être analysés plus en profondeur avant d'aller de l'avant, comme le Rapport Del Degan nous invite d'ailleurs à le faire. On devra s'assurer que, dans les conditions prévalant au Québec, il soit possible de mettre en marché des volumes suffisants et, dans le cadre de mécanismes appropriés, permettant d'obtenir une véritable indication de prix.

#### **3.2 L'approvisionnement des usines**

Au chapitre de l'approvisionnement, les partenaires jugent que le maintien de garanties d'approvisionnement en bois pour les usines est essentiel à leur stabilité et leur permet d'optimiser la chaîne de valeur, de la forêt jusqu'aux marchés. Il est donc proposé que pour les essences SEPM, il y ait maintien d'un premier 100 000 m<sup>3</sup> attribué pour toutes les usines. Ce volume serait de 25 000 m<sup>3</sup> pour les usines utilisant les autres essences.

Par ailleurs, les partenaires proposent qu'on fasse en sorte de maintenir au maximum les attributions résiduelles et d'au moins 75 % de celles-ci.

#### **3.3 L'aménagement des forêts publiques**

Il est proposé de transformer les CAAF en contrats d'approvisionnement et de créer de nouveaux contrats d'aménagement pour la planification et la réalisation des travaux sylvicoles non commerciaux. Ces contrats lieraient les entreprises d'aménagement forestier certifiées et le MRNF pour une durée de cinq ans, renouvelable. Les bénéficiaires des contrats d'approvisionnement conserveraient la maîtrise des travaux de récolte.

En ce qui a trait aux conditions particulières prévalant dans les forêts feuillues, mixtes et de pins, les partenaires reconnaissent qu'il est nécessaire que le régime forestier soit suffisamment flexible pour permettre une modulation des modalités d'exercice des droits sur les ressources ligneuses.

Également, les partenaires proposent la création de deux nouveaux modes de tenure attribués à partir des volumes de bois disponibles pour le marché libre et qui feraient l'objet d'une expérimentation à partir de projets pilotes, pour une période de cinq ans. Il s'agit de la forêt de proximité, soit l'élargissement des initiatives actuelles de foresterie communautaire au-delà des seuls lots intramunicipaux et des producteurs de ressources qui seraient des aménagistes forestiers expérimentés.

Dans les deux cas, cela se ferait via une délégation de pouvoirs de gestion du territoire et des ressources aux milieux municipaux et à des aménagistes expérimentés. Les promoteurs de ces projets sont responsables de la réalisation de tous les travaux sur leur territoire.

### **3.4 La planification des activités sur le territoire**

Les partenaires croient qu'il ne devrait y avoir qu'une seule instance régionale qui pourrait être la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire dont le mandat serait élargi. Elle serait composée notamment de représentants de l'industrie forestière, des entreprises d'aménagement forestier, des différents gestionnaires de territoires fauniques structurés, des syndicats représentatifs du secteur et d'un représentant pour chaque MRC.

Elle aurait un rôle de planification stratégique consistant à définir, sur la base de consensus, les orientations, les objectifs et les stratégies régionales de développement et de mise en valeur de l'ensemble des ressources du milieu forestier.

Par ailleurs, les unités de gestion du MRNF verraient à toutes les activités de production du plan général d'aménagement forestier intégré, dans le respect de la planification réalisée par l'instance régionale.

Enfin, les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et de contrats d'aménagement seraient responsables de la planification de leurs opérations, dont l'intégration serait coordonnée par l'instance régionale. Des mécanismes assureraient l'harmonisation des activités avec les autres détenteurs de droits.

### **3.5 Fonds d'investissement forestier**

Il est proposé de créer un fonds d'investissement dédié à l'intensification de l'aménagement forestier et au développement des autres secteurs, dans le but de doubler la valeur des produits et services issus de la forêt.

### **3.6 Financement de la gestion intégrée**

Afin d'assurer la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources et de l'aménagement écosystémique et de favoriser une saine cohabitation entre les gestionnaires de ressources, il est proposé de créer un fonds dédié à la prise en compte, dans la planification forestière, des autres usages du milieu forestier.

### **4. Prochaines étapes**

Les partenaires savent que la présente proposition doit être approfondie et harmonisée avec le projet préparé par le MRNF. Ils veulent être associés à la poursuite des travaux pour l'élaboration du nouveau régime, étant convaincus qu'il est indispensable de travailler sur une base consensuelle.

## RÉVISION DU RÉGIME FORESTIER

**Consensus intervenu entre l'AETSQ, le CIFQ, la FPQ,  
la FQCF, la FQM, la FTQ, le RESAM, le SCEP, l'UMQ et ZECS Québec**

Version finale (30 octobre)

---

### PRÉAMBULE

Les partenaires au présent consensus appuient les objectifs exprimés dans le Livre vert (annexe 1) de même que les consensus retenus suite au Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois (annexe 2).

Ils souhaitent également cibler plus spécifiquement les objectifs fondamentaux suivants, qu'ils visent quant à l'évolution du régime forestier québécois :

- ❖ Faire en sorte de réduire l'incertitude ;
- ❖ Contribuer à ce que l'industrie forestière redevienne concurrentielle, notamment par la stabilisation de ses approvisionnements et le contrôle de ses coûts ;
- ❖ Faire en sorte que les territoires forestiers publics soient tous certifiés et que les territoires privés puissent le devenir ;
- ❖ S'assurer que tous ces territoires font l'objet d'un aménagement forestier durable ;
- ❖ Contribuer au développement et à la pérennité d'une industrie de l'aménagement forestier performante et prospère ;
- ❖ Contribuer au développement et à la pérennité des communautés forestières ;
- ❖ Contribuer à la diversification des modes de tenure ;
- ❖ Faire en sorte que les territoires fauniques structurés conservent les attributs nécessaires pour permettre la poursuite d'activités liées à la faune et répondent aux attentes actuelles et futures des utilisateurs ;

- ❖ Contribuer au développement et à la pérennité d'une industrie touristique liée à une faune performante et prospère ;
- ❖ Favoriser l'adhésion du plus grand nombre possible d'acteurs aux choix d'aménagement forestier, dans une perspective de gestion intégrée des ressources du milieu forestier ;
- ❖ S'assurer que l'atteinte de chacun de ces objectifs de même que la mise en place des diverses propositions soumises dans le présent document se réalisent dans le respect des droits des travailleurs, notamment de leur droit d'association, de leur droit à la syndicalisation, du maintien de ceux-ci et de tous les droits en découlant.

Dans cette perspective, les partenaires considèrent que le nouveau régime forestier doit être bâti en tablant sur les forces du régime forestier actuel et en éliminant ses faiblesses.

## PARTIE 1

### LA SITUATION À COURT TERME

---

#### 1. L'urgence d'agir

D'entrée de jeu, les partenaires jugent essentiel de rappeler la crise majeure dans laquelle se trouve actuellement le secteur forestier et, plus particulièrement, l'industrie de la transformation du bois. Cette situation catastrophique s'est traduite par de nombreuses fermetures d'usines et un ralentissement général de toutes les activités liées directement et indirectement à la transformation du bois.

Ces conséquences désastreuses dans les communautés montrent bien l'importance stratégique d'un secteur forestier en santé pour les économies régionales et la cohésion sociale.

C'est pourquoi la première partie du présent document traite spécifiquement de préoccupations concernant la compétitivité des entreprises, de même que de diverses mesures pouvant avoir un effet sur cette dernière.

#### 1.1 La nécessité du retour à la compétitivité de l'industrie

Le secteur forestier québécois vit la pire crise jamais connue. Il doit composer avec des faiblesses structurelles importantes auxquelles s'ajoute une crise conjoncturelle provoquée par plusieurs facteurs, dont les difficultés majeures sur les principaux marchés des produits forestiers, tant aux États-Unis qu'au Canada.

En fait, la situation est telle qu'on ne peut aborder une révision du régime forestier sans prendre en considération comment celle-ci pourrait contribuer à ce que le secteur et l'industrie de la transformation du bois redeviennent compétitifs. En effet, plusieurs dimensions sont à considérer dans le contexte d'une révision du régime forestier ; cependant tous s'entendent sur le fait que le secteur forestier doit pouvoir compter sur une industrie forestière compétitive.

Donc, les modifications apportées au régime devraient prioritairement contribuer à cet objectif. C'est pourquoi le présent consensus contient des éléments permettant de l'atteindre.

#### 1.2 La réduction du coût de la matière ligneuse

Il apparaît essentiel de faire en sorte de réduire les coûts de la matière ligneuse au Québec à un niveau permettant au moins aux entreprises québécoises

d'acquérir la matière ligneuse à un coût comparable, et pour des produits de qualité comparable, à celui des autres provinces assujetties à l'Accord sur le bois d'œuvre résineux.

À titre de référence, même approximative, quant à l'ampleur de la réduction dont il est question, on peut utiliser l'écart qui sépare le Québec de l'Ontario pour le prix du bois de sciage résineux, soit environ 7,50 \$/m<sup>3</sup> comme objectif à atteindre (voir annexe 3).

Avant d'identifier un certain nombre de mesures qui permettraient d'atteindre un tel objectif, il y a lieu d'évaluer si les changements proposés par le MRNF au régime forestier sont susceptibles également d'y contribuer.

### **1.3 Agir sur toutes les variables de l'équation de la rentabilité**

L'industrie forestière, tout en réclamant des réductions du coût de la matière ligneuse, est bien consciente que d'autres facteurs entrent en jeu lorsqu'il est question de compétitivité. L'efficacité des processus de production, les innovations technologiques, la diversification des produits et des marchés font toutes partie de l'équation permettant à une entreprise de tirer son épingle du jeu.

En tenant compte de tous ces facteurs, l'industrie forestière québécoise ne mise pas seulement sur la réduction des coûts pour améliorer sa situation. Elle mise déjà depuis longtemps sur l'accroissement de ses revenus, notamment par une augmentation de la valeur de ses produits pour améliorer ses marges de bénéfices et elle entend bien continuer à le faire.

Cette stratégie d'augmentation de valeur intervient déjà en première transformation, notamment par le classement adéquat permettant d'obtenir le meilleur grade possible. Les avancées qu'a connues l'industrie du sciage du Québec en matière de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation démontrent aussi très bien les efforts réalisés à ce chapitre par les entreprises québécoises.

### **1.4 La situation des travailleurs : création d'un comité de travail**

La crise dans l'industrie provoque des opérations de consolidation tant en forêt que dans les scieries. Afin d'éviter les situations conflictuelles comme celles qui existent actuellement avec les travailleurs, les partenaires jugent qu'il est urgent de mettre sur pied un comité de travail traitant de cette question.

Outre la question de la consolidation, le comité devrait également se pencher sur les nombreuses interrogations que soulèvent les changements envisagés au régime forestier (ex. : nouveaux modes de tenure, nouveaux contrats d'aménagement forestier, disparition du backlog, etc.) quant aux droits des travailleurs, plus particulièrement leur droit à la syndicalisation, au maintien de

celui-ci et de tous les droits qui en découlent. Les travaux de ce comité se feront sur la base de ceux réalisés par le chantier sur les mesures à court terme dans le cadre du Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois.

Ce comité de travail, sous l'autorité du MRNF, sera composé de représentants du gouvernement, des centrales syndicales représentatives du secteur, des aménagistes forestiers et de l'industrie forestière. Il visera à faire des recommandations au gouvernement devant être mises en application avant l'avènement du prochain régime forestier.

## **2. Examen de ce que les propositions du MRNF représentent en termes de coûts**

### **2.1 Les sociétés d'aménagement des forêts**

Le fait d'intégrer des ressources du MRNF dans les sociétés d'aménagement des forêts (SAF), que le MRNF propose de créer, pourrait sans doute diminuer les coûts supplémentaires qu'engendreraient ces dernières. Il n'en demeure pas moins qu'il y aura des coûts supplémentaires et qu'ils devront être assumés par quelqu'un. Même si le gouvernement acceptait d'en prendre une partie à sa charge, il est clair que le reste devrait être intégré dans le prix du bois.

Ainsi, il est question ici d'une forte probabilité qu'il y ait une augmentation de coûts due à ce changement. Même si elle était minime, elle ne contribuera certainement pas à l'atteinte de l'objectif de réduction de 7,50 \$/m<sup>3</sup>.

### **2.2 Le bureau de mise en marché du bois**

Le Rapport Del Degan évalue que les coûts pour le Bureau de mise en marché du bois (BMMB) pourraient être de l'ordre de 4,22 \$ par mètre cube de bois mis aux enchères. Il retient en outre l'hypothèse que les fonctions nouvelles de préparation des ventes et de gestion du système d'enchères pourraient représenter de 20 à 30 % de ces coûts.

Si on retient une hypothèse de 25 %, cela signifie des coûts supplémentaires d'environ 1 \$ du mètre cube. Dans le cadre des enchères, cette augmentation haussera vraisemblablement le coût variable moyen associé au prix minimum et se répercutera inévitablement sur le prix de retrait et le prix de départ. Même si le gouvernement acceptait d'en défrayer une partie, il est très plausible que le reste soit assumé, comme le suggère d'ailleurs le Rapport Del Degan, par le prix du bois vendu. Ainsi, on ne parle pas de réduction, mais bien d'augmentation du coût de la matière ligneuse.

On pourrait arguer que cette augmentation ne porterait que pour une partie du volume récolté sur les forêts publiques, soit celui du bois mis aux enchères. C'est vrai. Par contre, il ne faut pas oublier que les prix en question vont servir à

déterminer ceux pour le reste des bois en provenance de la forêt publique et faisant l'objet de garanties d'approvisionnement avec l'industrie de la transformation du bois. Cette augmentation va donc se refléter également dans les redevances qu'elle aura à verser.

### **2.3 L'étude de CERFO**

Certains pourraient référer à l'étude de CERFO relativement à l'optimisation du transport. Cette étude établit que des économies de l'ordre de 0,80 \$/m<sup>3</sup> pourraient être réalisées en décloisonnant les unités d'aménagement forestier. Des économies de transport sont sans doute possibles dans un certain nombre de circonstances et pour un certain nombre d'industriels, mais certainement pas pour tous, ce qui vient déjà nuancer les économies réelles dont il est question ici.

De plus, cette étude a été réalisée dans un cadre théorique après l'exécution des opérations. Lorsque viendra le temps de l'appliquer en mode réel, les difficultés logistiques imposeront la mise en place de systèmes de communication très robustes pour coordonner les activités, ce qui pourrait à nouveau se traduire par des augmentations de coûts.

### **2.4 La réduction des responsabilités relativement à l'aménagement forestier**

Le Livre vert avançait que l'industrie, en se départissant de certaines responsabilités en matière d'aménagement forestier, ferait des économies importantes.

En ne défrayant plus 10 % de la valeur des travaux non commerciaux, l'industrie pourrait effectivement bénéficier d'une réduction de coûts. Toutefois, les entreprises forestières ne pourront évidemment pas éliminer tous les postes reliés à l'aménagement forestier, car elles auront besoin de conserver une expertise à ce point de vue.

De plus, il faut tenir compte du travail à réaliser en ce qui a trait à la préparation des soumissions pour les volumes mis aux enchères et en regard duquel des expertises supplémentaires devront être acquises. Il devient donc difficile de conclure aussi positivement que le MRNF le fait.

### **2.5 L'effet de la mise en marché libre des bois dans un contexte de rareté**

Le Rapport Del Degan aborde la question de la mise en marché libre des bois. Son approche est plutôt théorique puisque, comme il l'indique lui-même, il existe bien peu d'études empiriques à ce sujet. Il cite néanmoins en exemple certains systèmes de mise en marché libre du bois. Or, plusieurs de ceux-ci ont été implantés dans des contextes différents de la situation du Québec.

Celui qui s'en rapproche le plus réfère à la province de Victoria en Australie. À ce sujet, l'extrait qui suit du Rapport Del Degan est très révélateur :

*« La Victorian Association of Forest Industries publiait, en septembre 2006, à la suite de deux événements de vente aux enchères, un document qui analysait les effets réels et potentiels de la transition des licences vers la vente aux enchères. La principale conséquence de ce nouveau mode de mise en marché fut l'augmentation du prix du bois. Cette augmentation du coût d'approvisionnement pour les scieries pourrait résulter en une diminution du nombre de scieurs puisque certaines petites usines ne pourront rester compétitives. (...) Par ailleurs, une augmentation des coûts d'approvisionnement jumelée à des garanties d'approvisionnement beaucoup plus courtes auront probablement pour effet de diminuer les investissements, augmenter les coûts financiers des entreprises et d'accroître la compétition provenant de scieurs efficaces des autres régions que Victoria et de l'étranger.*

*Ainsi, dans l'État de Victoria, comme au Québec, la diminution de la possibilité annuelle de coupe a eu comme impact la réduction de l'approvisionnement des usines de transformation.»<sup>21</sup> (nos soulignements)*

Cet exemple de la mise en place d'un marché libre du bois en situation de rareté confirme nos craintes à l'effet que l'instauration d'un système de libre marché au Québec aura pour effet de faire augmenter le prix du bois.

## **2.6. La redevance annuelle à verser pour la garantie d'approvisionnement**

Le document de travail prévoit qu'une redevance serait à verser au gouvernement par le détenteur d'une garantie d'approvisionnement. Même s'il a été mentionné que ce montant serait peu élevé, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un coût supplémentaire pour l'industrie forestière.

## **2.7 Un autre enjeu fondamental : la certification forestière**

De plus en plus de gens réclament que les territoires forestiers publics soient certifiés. D'ailleurs, le gouvernement a déjà annoncé qu'il visait aussi un tel objectif. C'est donc dire que les entreprises n'auront d'autre choix que de faire certifier les territoires où ils opèrent.

Ceci représentera aussi des coûts supplémentaires, et ce, même si le gouvernement s'est donné la possibilité de mettre sur pied un programme d'appui à la certification forestière des territoires publics et privés.

---

<sup>21</sup> Rapport Del Degan, Annexe 1-14

Également, il y a lieu de signaler que les exigences de certaines certifications sont telles qu'elles ont pour effet de réduire les superficies disponibles pour la récolte forestière. Elles impliquent donc une réduction d'approvisionnement pour l'industriel concerné et une augmentation de ses coûts.

## **2.8 Un recul par rapport à la situation actuelle**

En somme, on constate que non seulement les propositions gouvernementales ne vont pas dans le sens de réduire le coût de la matière ligneuse, mais elles ont toutes les chances de l'augmenter. C'est donc dire qu'on est bien loin d'une réduction de 7,50 \$/m<sup>3</sup>.

Par conséquent, considérant que les éléments soumis à la partie 2 du présent document retiennent, en partie ou en totalité, certaines des propositions mises de l'avant par le MRNF, on doit anticiper des augmentations de coûts. Il n'apparaît donc que plus évident que les mesures à prendre pour atteindre l'objectif de réduction des coûts (section 3) s'avèrent un prérequis à la réforme proposée par les partenaires.

## **3. Propositions d'améliorations au cadre législatif, réglementaire et normatif**

Dans la perspective où nous constatons que le coût de la matière pourrait encore augmenter, nous soumettons ici quelques éléments qui constituent des mesures permettant que le contexte d'opération de l'industrie québécoise puisse devenir similaire à celui que connaissent plusieurs de ses concurrents :

### **3.1 À court terme, avant la mise en place du nouveau régime forestier**

- ❖ Pour toutes les essences, établir un taux de 0,25 \$/m<sup>3</sup> pour tous les bois marginaux (bois de récupération de chablis, de feux ou d'épidémies d'insectes et secs et sains) ;
- ❖ Établir un taux distinct et inférieur pour les bois destinés à la pâte, mais sans augmenter les redevances pour les bois destinés au sciage, selon des mécanismes s'apparentant à ce qui se fait en Ontario ;
- ❖ Pour toutes les essences, ne plus tenir compte des prélèvements aux offices et syndicats de producteurs de bois dans le calcul des redevances ;
- ❖ Financement des travaux sylvicoles : reconnaître en crédit 100 % des coûts de planification, exécution, contrôles et suivis ;
- ❖ Par mesure exceptionnelle, pendant que le prix du papier est à un niveau acceptable et que le prix du bois d'œuvre est dans un creux

historique, permettre de trier en forêt les bois de faible diamètre pour les expédier directement vers les usines de pâtes et papiers ;

- ❖ Les mesures d'aide à court terme doivent aussi être coordonnées, développées et bonifiées afin que les producteurs de forêts privées puissent contribuer à leur plein potentiel lors de la relance du secteur forestier.
- ❖ Le gouvernement devrait octroyer une juste compensation financière pour les réductions de CAAF, tant pour les investissements sylvicoles et les infrastructures réalisés sur les terres publiques que pour la perte de droits. Pour ce faire, il devrait s'inspirer de ce qui a été fait en Colombie-Britannique.

### **3.2 À court et à moyen termes ainsi que dans le cadre du prochain régime forestier**

- ❖ Rembourser à 100 % (au lieu de 90 %) les coûts pour la construction et la restauration majeure des chemins de pénétration et des ponts ;
- ❖ Éliminer de façon définitive les contributions obligatoires des bénéficiaires de CAAF à la SOPFEU, la SOPFIM et au Fonds forestier ;
- ❖ Taxe sur le carburant :
  - Autoriser une réclamation de la taxe sur le carburant diesel (mazout) même si les machines et véhicules forestiers travaillant ou circulant exclusivement sur les chemins forestiers ne sont pas nécessairement immatriculés avec une plaque « P » ;
  - Pour les véhicules circulant à la fois sur les chemins forestiers et sur les routes, permettre un remboursement de taxe pour la portion du kilométrage parcouru sur les chemins forestiers.
- ❖ Abolir immédiatement la taxe sur le capital pour l'ensemble des entreprises de l'industrie forestière ;
- ❖ Mettre en œuvre rapidement un mode de gestion par objectifs qui permettrait de réduire la quantité de documents administratifs afin de se concentrer sur les actions qui ajoutent de la valeur en forêt ;
- ❖ Favoriser les investissements dans les usines par l'octroi d'avantages fiscaux ;
- ❖ Accélérer la mise en œuvre des mesures de simplification administrative et de gestion par objectifs et résultats, sans compromettre l'atteinte des

objectifs de gestion intégrée des ressources sur les territoires fauniques structurés.<sup>22</sup>

---

<sup>22</sup> Un comité impliquant des représentants du MRNF, de l'industrie forestière et des gestionnaires de territoires fauniques structurés devrait être mis sur pied rapidement afin de définir, d'ici 2009, les paramètres assurant la conclusion d'ententes d'harmonisation sur les territoires fauniques structurés tout en évitant que ceux-ci ne deviennent un droit de véto pour l'une ou l'autre des parties. Cette condition vise à éviter la création d'impacts négatifs indirects de la simplification administrative sur la mise en œuvre de la GIR et la conclusion d'ententes, tout en permettant l'atteinte des objectifs visés par ces mesures de simplification.

## PARTIE 2

### PROPOSITIONS DE CHANGEMENTS AU RÉGIME FORESTIER SUR LESQUELLES LES PARTENAIRES SE SONT ENTENDUS

---

#### 1. Création d'un marché du bois

- ❖ La plupart des partenaires ont pris position quant à la création d'un marché du bois dans la foulée de ce que proposent le Livre vert et le document de travail du MRNF, mais également des déclarations publiques à ce sujet du ministre Béchard en avril et en mai derniers, de même que des prises de position de la ministre Boulet plus récemment (30 septembre).
- ❖ Volumes mis en marché suffisants et mécanismes appropriés permettant d'obtenir une véritable indication des prix.

À ce sujet, les partenaires ont pris connaissance du Rapport Del Degan. Ils constatent que cette étude soulève plusieurs interrogations relativement aux divers mécanismes à mettre en place en ce qui a trait à la mise en marché libre d'une partie des bois de la forêt publique. Il est donc essentiel que ce que propose cette étude de même que ce qui est présenté dans le présent consensus fassent l'objet d'analyses supplémentaires et de validations appropriées, avant de déterminer les paramètres finaux d'un tel système de mise en marché.

Ce travail supplémentaire devra inclure des consultations auprès des industriels forestiers et des tests en laboratoire, tel que le suggère le rapport en question.<sup>23</sup>

- ❖ Les volumes mis en marché proviendraient des sources suivantes :
  - Volumes non attribués (comprend les CAAF résiliés) ;
  - Volumes ponctuels non récoltés (abandon de la notion de backlog)<sup>24</sup> ;

---

<sup>23</sup> Rapport Del Degan, p.100 : « (...) le choix final d'un mode de vente aux enchères devra refléter le meilleur équilibre entre ces facteurs. Étant donné l'importance du choix d'un mode de transaction, les détails de ce dernier devraient ultimement être discutés avec les intervenants et testés en laboratoire. »

<sup>24</sup> À l'exception de cas particuliers, telle la fermeture prolongée d'une usine en raison de travaux de modernisation ou encore de travaux faisant suite à un cas fortuit (ex. : incendie d'une usine).

- Volumes pouvant être récoltés en vertu des dispositions prévues au projet de loi n° 39 (peuplements en dégradation ou susceptibles d'être affectés par des désastres naturels) ;
- Volumes provenant des forêts de proximité existantes (par exemple, les conventions d'aménagement forestier) ;
- Une partie des volumes provenant de la forêt privée :

Sous réserve des résultats de l'étude du MRNF sur les mécanismes de mise en marché du bois en forêt privée, dont nous demandons la réalisation complète d'ici avril 2009, il y aurait maintien des structures dont se sont doté les propriétaires, notamment les plans conjoints et les structures syndicales.

Dans les territoires privés et pour les produits où il n'y a pas d'agence centrale de vente, les propriétaires auraient la possibilité de mettre en marché du bois via le Bureau de mise en marché du bois, les prélevés continuant d'être versés à l'administrateur du plan conjoint, le cas échéant.

- Volumes provenant de la réduction des attributions (voir 3.2).
- ❖ Le bois de la forêt publique se transige sur pied, mais il n'y a aucune restriction pour le bois de la forêt privée (bois sur pied ou bois livré, dans le cadre d'enchères publiques ou d'ententes de gré à gré) ;
- ❖ Possibilité de contrats à court et moyen termes, dans la mesure où les prix découlant de tels contrats reflètent véritablement des conditions de marché, pour éviter toute spéculation ;
- ❖ Clarification des responsabilités et de l'imputabilité des acheteurs, des producteurs et du Bureau de mise en marché ;
- ❖ Fixation d'un prix de réserve ;
- ❖ Secteurs de coupe mis aux enchères identifiés au PGAFI (voir 3.4) et représentatifs des diverses conditions d'opération.

## **2. Garanties d'approvisionnement des usines de transformation du bois**

Le maintien de garanties d'approvisionnement en bois pour les usines est essentiel à leur stabilité. Il leur fournit également la capacité d'optimiser la chaîne de valeur, de la forêt jusqu'aux marchés.

- ❖ Maintien du premier 100 000 m<sup>3</sup> attribué en SEPM pour chaque usine;
- ❖ Maintien du premier 25 000 m<sup>3</sup> attribué pour les usines utilisant les autres essences ;
- ❖ Maintien du maximum des attributions résiduelles et d'au moins 75 % de celles-ci.

### **3. Responsabilités de l'aménagement des forêts publiques**

#### **3.1 Territoires de référence**

- ❖ Maintien des UAF.

#### **3.2 Attribution de droits**

- ❖ Transformation des CAAF en contrats d'approvisionnement (CAP), pour au moins 75 % des volumes (en sus des 100 000 m<sup>3</sup> et 25 000 m<sup>3</sup> protégés par usine). Dans ces nouveaux contrats sont éliminées les responsabilités auparavant détenues par les industriels quant à la confection du plan général d'aménagement forestier intégré et à la réalisation des travaux sylvicoles non commerciaux ;
- ❖ Création de nouveaux contrats d'aménagement (CAM) pour la planification et la réalisation des travaux sylvicoles non commerciaux, incluant ceux liés à l'intensification de l'aménagement forestier, liant les entreprises d'aménagement forestier certifiées (coopératives forestières, groupements forestiers et entreprises privées) et le MRNF pour une durée de cinq ans, renouvelable.

Cette certification spécifierait les exigences des pratiques de gestion des entreprises sylvicoles qui réalisent des travaux sylvicoles non commerciaux sur la forêt publique <sup>25</sup>.

Les détenteurs de ces contrats sont réputés employeurs de tous les travailleurs réalisant les travaux prévus en vertu desdits contrats.

Ces contrats sont attribués en considérant l'historique des activités de ces entreprises ayant obtenu la certification.

- ❖ Dans la zone dominée par les forêts feuillues, mixtes et de pins, l'aménagement du milieu forestier nécessite une approche inéquienne recourant principalement à des travaux sylvicoles commerciaux. Qui plus est, une proportion importante des forêts de cette zone nécessite

<sup>25</sup> Le projet de certification a été défini par les trois associations d'aménagement (AETSQ, FQCF et RESAM) en collaboration avec le BNQ.

d'importants efforts de réhabilitation. Il est donc important que le régime forestier soit suffisamment flexible pour permettre une modulation des modalités d'exercice des droits sur les ressources pour s'adapter à la variabilité des situations biophysiques et socioéconomiques ainsi que des consensus quant à l'exercice des divers droits.

À titre d'exemple, certaines portions d'unités d'aménagement forestier pourraient faire l'objet d'un nouveau mode de tenure en étant aménagées par des producteurs de ressources ou faire l'objet d'une forêt de proximité, alors que d'autres pourraient être aménagées par un aménagiste unique au service des détenteurs de droits.

Le respect des droits des travailleurs dans de telles situations devra être examiné par le comité de travail prévu à la section 1.4 de la Partie 1. Évidemment, dans certaines unités d'aménagement dominées par les forêts feuillues, mixtes et de pins, l'exercice des droits et le processus d'aménagement pourraient toutefois être les mêmes que dans les zones forestières mixtes et résineuses.

- ❖ L'émission de nouveaux droits fauniques, les modifications de limites de territoires fauniques structurés et la réglementation applicable en matière de gestion faunique doivent continuer de relever du ministre.
- ❖ Le prochain régime forestier doit permettre l'émergence de deux nouveaux modes de tenure afin d'expérimenter le concept de forêt de proximité qui encadrerait les initiatives de foresterie communautaire au-delà des seuls lots intramunicipaux et celui de producteurs de ressources.

Cela devrait se faire par une délégation des pouvoirs de gestion du territoire et des ressources aux milieux municipaux et à des aménagistes forestiers expérimentés pour une durée de cinq ans, renouvelable. Ces tenures seraient ainsi similaires à la convention d'aménagement forestier (CvAF) sur plusieurs points.

Il devrait y avoir une expérimentation de ces nouveaux modes de tenure à partir de projets pilotes, en nombre et à une échelle suffisants pour permettre la production des ressources d'une manière compétitive. De plus, puisqu'il s'agit de projets pilotes, une évaluation des résultats sera faite après la première période de cinq ans.

Enfin, ces nouvelles tenures devraient être attribuées à partir des volumes de bois disponibles pour le marché libre.

### **3.3 Instance régionale (IR)**

- ❖ Une seule instance régionale (à l'échelle de chaque région administrative), qui pourrait être la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire dont le mandat serait élargi.

#### **3.3.1 Mandat**

- Définir les orientations régionales et les objectifs et stratégies de développement, de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier visant la gestion intégrée de ces ressources, sur la base de consensus entre les acteurs du secteur forestier de l'ensemble du territoire, afin d'augmenter la cohésion ;
- Coordonner l'intégration de la planification opérationnelle des différents bénéficiaires de droits.

#### **3.3.2 Composition**

- ❖ Les groupes participant à l'initiative faisant l'objet du présent document souhaitent que les secteurs qu'ils représentent soient présents au sein de l'instance régionale. Il s'agit donc de l'industrie forestière, d'un représentant pour chaque MRC, des entreprises d'aménagement forestier, des différents gestionnaires de territoires fauniques structurés et des syndicats représentatifs du secteur, auxquels se joindront les communautés autochtones et les autres parties prenantes. Ces groupes désignent eux-mêmes leurs représentants.

#### **3.3.3 Processus décisionnel**

- ❖ Le mode de gouvernance, qui demeure à définir, sera basé sur la recherche de consensus ;
- ❖ Processus de règlement des litiges avec décision ultime du ministre.

### **3.4 Planification stratégique**

L'instance régionale élabore la planification stratégique (Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire - PRDIRT) avec l'apport des ressources du MRNF. Il est approuvé par le ministre. Dans ce contexte, elle a les rôles suivants :

- ❖ S'assurer de la conformité du PGAFI et des plans opérationnels dynamiques avec le plan régional de développement intégré des

ressources et du territoire ainsi que le plan d'affectation des terres publiques (Zonage vocationnel du territoire) ;

- ❖ Réaliser un zonage de chaque unité d'aménagement en fonction des objectifs de développement, de protection et de mise en valeur ;
- ❖ Réaliser la consultation de la population sur la planification stratégique et formuler des recommandations au MRNF;
- ❖ Identifier avec le BMMB les secteurs de récolte qui feraient l'objet d'enchères.

### **3.5 Plan général d'aménagement forestier intégré**

Les unités de gestion du MRNF verraient à toutes les activités de production du plan général d'aménagement forestier intégré (PGAFI), dans le respect des orientations, objectifs et stratégies déterminés par l'instance régionale et de façon à permettre l'atteinte des objectifs de protection et de mise en valeur également déterminés par l'instance régionale.

### **3.6 Planifications tactique et opérationnelle**

Les planifications tactique et opérationnelle relèvent des bénéficiaires de contrats (CAP, CAM et CvAF). Elles se réaliseraient dans le cadre de plans opérationnels dynamiques couvrant l'équivalent de trois années d'activités et avec la participation des tiers visés par l'article 54 de l'actuelle Loi sur les forêts selon des balises préétablies.

- ❖ Ententes obligatoires sur l'intégration des activités et le partage des coûts entre les détenteurs de contrats ;
- ❖ Obligation d'identifier l'entité responsable de la rédaction du plan opérationnel (l'une d'elles, l'instance régionale ou une tierce partie) ;
- ❖ Respect d'un échéancier ;
- ❖ Ententes d'harmonisation avec les autres utilisateurs (obligatoires dans le cas des territoires fauniques structurés, mais sans droit de veto et dans le respect des échéanciers) ;
- ❖ Processus de règlement des litiges entre bénéficiaires de contrats ou entre détenteurs de droits, avec décision ultime du ministre ;
- ❖ L'instance régionale s'assure de la bonne marche du processus et, s'il y a lieu, peut recommander au MRNF le déclenchement du processus de règlement des litiges afin de respecter les échéanciers ;

- ❖ Le MRNF (forêt-faune) accompagne les bénéficiaires des contrats et les autres détenteurs de droits dans l'élaboration de la planification opérationnelle comme référence et comme facilitateur. À la demande de l'instance régionale, il s'assure de l'application du processus de règlement de litiges.

### **3.7 Exécution des travaux**

- ❖ Les bénéficiaires de CAP réalisent leurs travaux de récolte, tant pour les volumes en garantie d'approvisionnement que pour les volumes obtenus sur le marché libre, à l'exception de ceux provenant des territoires de forêts de proximité et de producteurs de ressources, tels que définis au point 3.2, à moins qu'il y ait entente à cet effet avec ces derniers ;
- ❖ Les bénéficiaires de CAM réalisent les travaux sylvicoles non commerciaux prévus à leur contrat ;
- ❖ Les promoteurs de projets de forêt de proximité et de producteurs de ressources sont responsables de la réalisation de tous les travaux sur le territoire du projet.

### **3.8 Fonds d'investissement forestier**

Création d'un fonds d'investissement forestier dédié à l'intensification de l'aménagement forestier et au développement des autres secteurs, dans le but de doubler la valeur des produits et services issus de la forêt. Ce fonds serait dédié spécifiquement aux activités en territoire forestier aménagé.

Le MRNF doit s'engager à doter le fonds des moyens nécessaires, annuellement, de façon récurrente et à partir d'un large éventail de sources. Ce fonds doit permettre de réaliser la stratégie d'aménagement des PGAFI et les stratégies de développement retenues par les autres secteurs, en vue d'atteindre l'objectif de doubler la valeur des produits et des services issus de la forêt.

### **3.9 Financement de la gestion intégrée des ressources**

Afin d'assurer la mise en œuvre de la GIR et de l'aménagement écosystémique et de favoriser une saine cohabitation entre les gestionnaires de ressources, un fonds spécifiquement dédié à la prise en compte des autres usages dans la planification forestière devrait être créé.

Ce fonds serait complémentaire au programme de voirie forestière en permettant d'absorber une partie des coûts reliés, notamment, à la répartition

spatiale des coupes, aux traitements sylvicoles particuliers visant des objectifs fauniques ou esthétiques, etc.

Compte tenu du lien étroit entre l'aménagement forestier et l'aménagement faunique ainsi que du rôle social et des responsabilités liés à la délégation de gestion de la faune, il est essentiel que les gestionnaires fauniques soient en mesure de participer activement aux démarches visant la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources.

Une saine démarche de concertation implique donc que ces organismes aient les moyens financiers leur permettant de participer activement aux différentes étapes du processus menant à la conclusion d'ententes et que ce dernier soit simple et efficace pour les différents acteurs.

Il sera aussi important de prévoir des mesures transitoires entre les programmes actuels (programme de mise en valeur des ressources forestières et programme de participation régionale) et les nouveaux programmes. Ces mesures permettront aux différents organismes, instances et autres bénéficiaires des programmes de s'adapter aux changements proposés, notamment en ce qui a trait à la participation des tiers aux démarches de GIR.

### **3.10 Gestion par objectifs et résultats**

Introduction d'une gestion par objectifs et résultats, basée sur le choix des moyens par des professionnels reconnus par leur ordre.

### **3.11 Accès au territoire**

À l'égard de la gestion intégrée du territoire et des ressources, les partenaires reconnaissent que l'actuel programme temporaire de crédit d'impôt pour la construction de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier constitue un outil structurant très important et recommandent qu'il devienne permanent. Celui-ci devrait aussi être élargi pour inclure les réfections majeures et être accessibles aux divers utilisateurs.

## CONCLUSION ET PROCHAINES ÉTAPES

Les partenaires sont conscients que plusieurs éléments de la présente proposition devront être approfondis et harmonisés avec le projet préparé par le MRNF, et ce, plus particulièrement dans la perspective de l'atteinte des objectifs identifiés dans le préambule du présent document.

Cette proposition est un point de départ qui rallie les groupes signataires. Ces partenaires veulent être associés à la poursuite des travaux du MRNF pour l'élaboration du nouveau régime forestier. Ils sont convaincus qu'il est nécessaire de travailler sur une base consensuelle pour assurer la cohésion de ce dernier de même que la mobilisation des acteurs concernés.

Les partenaires demandent donc à la ministre de mettre en place une table de concertation qui aura comme objectif de l'aider à compléter le contenu du nouveau régime forestier québécois. Les partenaires s'engagent à contribuer aux travaux et à obtenir des résultats d'ici le 15 avril 2009 et ils souhaitent que la ministre en fasse autant. Elle bénéficiera aussi du résultat des consensus lorsqu'elle déposera son projet de loi à l'Assemblée nationale.

Afin d'assurer le bon déroulement des travaux, le nombre de groupes représentés autour de la table doit être le plus représentatif possible, tout en étant très fonctionnel. Les partenaires du présent consensus souhaitent évidemment tous faire partie de la démarche.

Enfin, ils désirent que soit déposé un calendrier de travail détaillé et que des moyens suffisants soient affectés à ce processus.

Le 30 octobre 2008

## ANNEXE 1

### OBJECTIFS ÉNONCÉS DANS LE LIVRE VERT

1. Doter le Québec forestier d'une véritable stratégie de développement industriel et d'une culture du bois ;
2. Bâtir le patrimoine forestier du Québec dans un contexte de gestion intégrée des ressources et de développement durable ;
3. Confier aux milieux régionaux de nouvelles responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État ;
4. Offrir aux entreprises la possibilité de sécuriser une partie de leurs approvisionnements et créer un marché concurrentiel des bois en provenance des forêts du domaine de l'État ;
5. S'assurer que la gestion forestière s'inscrit dans la réalité des changements climatiques.

## ANNEXE 2

### LES CONSENSUS DU SOMMET SUR L'AVENIR DU SECTEUR FORESTIER QUÉBÉCOIS

1. **L'aide aux travailleurs, aux entreprises et aux communautés** : maintenir, évaluer et améliorer si nécessaire les mesures d'atténuation des impacts de la crise forestière sur les travailleurs, les communautés forestières affectées et les entreprises du secteur, notamment par une implication accrue du gouvernement fédéral.
2. **La facilitation de la consolidation des usines de première transformation et l'atténuation de ses impacts** : atténuer l'incertitude en rendant les décisions rapidement, bonifier le processus d'évaluation appliqué actuellement, concerter les acteurs locaux et régionaux affectés, appliquer des mesures d'accompagnement et d'atténuation des impacts.
  - En cas de transfert de CAAF, prévoir que les salariés liés à des activités d'exploitation forestière puissent conserver leurs contrats, peu importe la destination des bois. Dans le cas des unités de négociation, prévoir que celles-ci puissent demeurer ou être fusionnées si toutes les parties concernées en conviennent.
  - S'il y a fermeture d'une scierie et transfert des allocations, appliquer une procédure facilitant l'intégration des listes d'ancienneté.
3. **La participation des Premières nations** : mettre en place un groupe de travail spécifique qui aurait comme mandat de proposer des pistes d'action concrètes, notamment pour une meilleure information sur les droits ancestraux et l'amélioration de la communication avec les entreprises en vue d'assurer une meilleure compréhension des intérêts mutuels et de susciter des retombées positives pour toutes les parties.

Améliorer la connaissance générale sur les Premières nations et leurs droits ancestraux, sur l'évolution de la jurisprudence et sur l'avancement de leurs négociations avec les gouvernements. Les partenaires du Sommet souhaitent que les droits des communautés des Premières nations soient le plus rapidement possible clarifiés.

4. **L'évolution des modes de tenure et d'attributions du bois** : amorcer une réflexion en profondeur, assortie d'un échéancier réaliste, d'une obligation de résultats et d'une évaluation des impacts environnementaux, sociaux et économiques sur les modes de tenure et d'attribution des bois pour éventuellement s'ouvrir à une diversité de formes de gestion visant le

renforcement de l'industrie forestière, une plus grande création de valeur en forêt, la prise en main de territoires forestiers par les communautés forestières et la production des ressources forestières, notamment en examinant le concept de forêts de proximité.

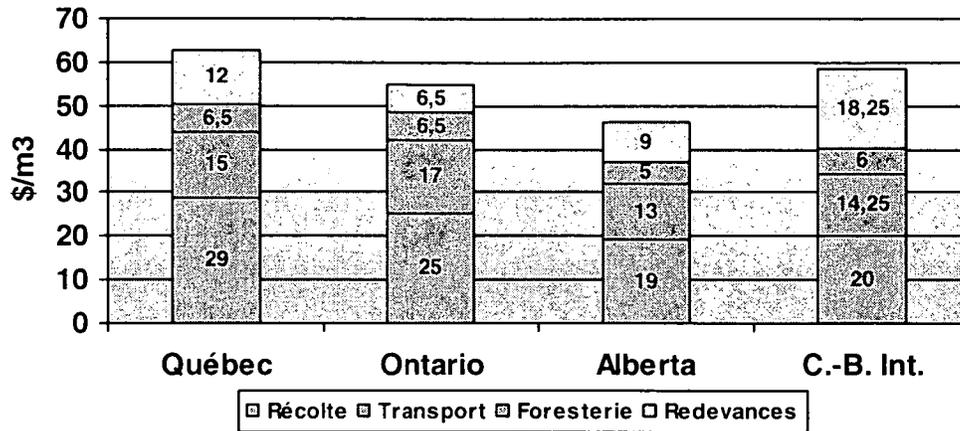
5. **L'établissement d'une stratégie d'aménagement durable des forêts** : élaborer et mettre en œuvre rapidement et résolument une stratégie québécoise d'aménagement durable des forêts.
6. **La gestion intégrée des ressources du milieu forestier** : mettre en œuvre, dès 2009, dans les territoires fauniques structurés, un processus de gestion intégrée des ressources basé sur le principe d'obligation d'entente d'harmonisation des usages entre les différents gestionnaires, et ce, dans des délais raisonnables et sur la base de critères à définir en 2008, sans droit de veto pour ni l'un ni l'autre des intervenants, incluant un processus d'arbitrage par la direction régionale du MRNF; élaborer et mettre en œuvre un processus de gestion intégrée des ressources forestières pour l'ensemble des Unités d'aménagement forestier; favoriser l'adoption de protocoles de consultations ayant reçu l'adhésion des Premières nations et du MRNF.
7. **La gestion par objectifs et résultats** : mettre en œuvre d'ici 2013 un mode de gestion par objectifs et résultats appuyé notamment par un encadrement professionnel et rigoureux.
8. **La finalisation du réseau d'aires protégées** : réaliser la phase actuelle de la Stratégie québécoise sur les aires protégées pour atteindre en 2008 les engagements de 8 % pris par le Québec. Compléter, d'ici 2013, le réseau pour assurer la pleine représentativité de la diversité biologique prenant en compte les enjeux de biodiversité – telle la protection du caribou des bois – et la qualité des aires protégées du réseau. Investir dans la mise en valeur des aires protégées.
9. **La mise en œuvre de l'aménagement écosystémique** : implanter progressivement l'approche écosystémique dans les pratiques forestières sur la base des résultats obtenus à la suite des trois projets pilotes en cours auxquels s'ajouterait un projet dans la forêt feuillue; initier des changements perceptibles et assurer l'intégration de l'approche écosystémique dans tous les futurs plans d'aménagement forestier intégrés.
10. **L'intensification de l'aménagement forestier** : mettre en œuvre une stratégie d'intensification d'aménagement forestier visant à doubler, d'ici à 25 ans, les valeurs totales produites, en dollars constants, par les forêts publiques et privées du Québec afin de redonner à l'industrie forestière ses avantages concurrentiels tout en permettant un développement dynamique des autres ressources. À court terme, cette stratégie donnera un second souffle au secteur forestier pour notamment sécuriser les entreprises qui

réalisent les travaux et ainsi contribuer au développement du Québec et de ses communautés.

11. **La promotion de la construction d'édifices publics, institutionnels et commerciaux en bois** : adopter une politique visant à augmenter le volume de bois dans la construction non résidentielle tout en favorisant l'émergence d'une nouvelle industrie de la construction préfabriquée.
12. **Le développement et la transformation de l'industrie des produits du bois** : mettre en œuvre une stratégie d'optimisation des processus existants afin que les entreprises actuelles deviennent compétitives au plan mondial. Amorcer la transformation et le repositionnement de l'industrie vers des produits répondant aux besoins futurs.
13. **L'instauration d'une culture de l'innovation pour l'ensemble du secteur** : développer une véritable culture de l'innovation pour le secteur forestier comprenant des mécanismes de mise en œuvre et de suivi ; créer un système d'innovation pour l'ensemble du secteur forestier répondant à une vision commune de développement ; élaborer et mettre en place des stratégies spécifiques permettant de soutenir les développements anticipés.
14. **La certification des territoires forestiers** : compléter la certification des territoires forestiers en utilisant des normes reconnues internationalement et favorisant l'acceptation sociale.
15. **L'évolution de la culture forestière québécoise** : dynamiser la culture et l'éducation populaire relativement au milieu forestier y compris l'éducation des jeunes dès le primaire, la vulgarisation auprès du public, la valorisation des métiers du secteur forestier et la promotion de la relève.
16. Afin d'assurer la mise en œuvre de ces pistes de solution prioritaires et d'en considérer d'autres qui requièrent également des actions concertées, les partenaires du Sommet s'engagent à poursuivre leurs travaux et à faire état publiquement des progrès réalisés par l'entremise de la table permanente des partenaires du secteur forestier.

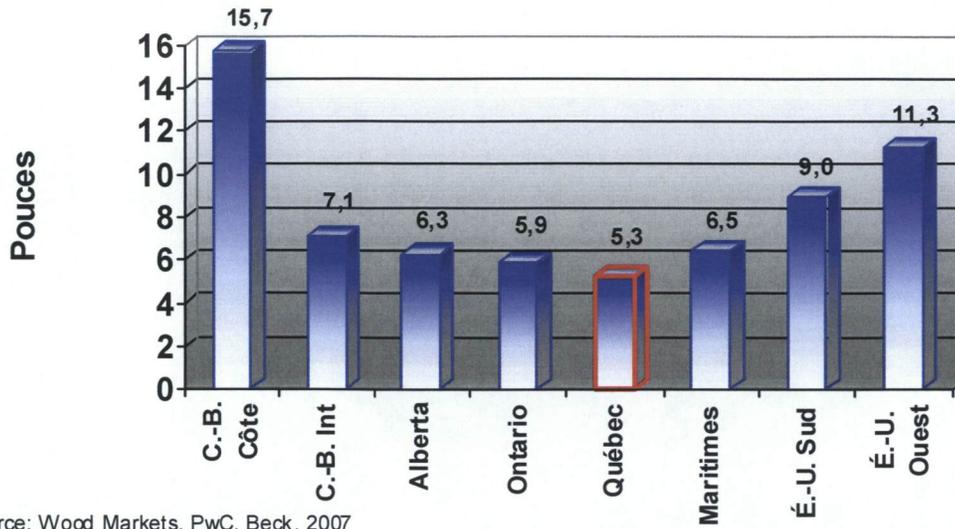
## ANNEXE 3

### Coût de la matière ligneuse, FAB usine, pour les entreprises des provinces assujetties à l'ABR 2006



Source: Wood Markets, PwC, Beck, 2007

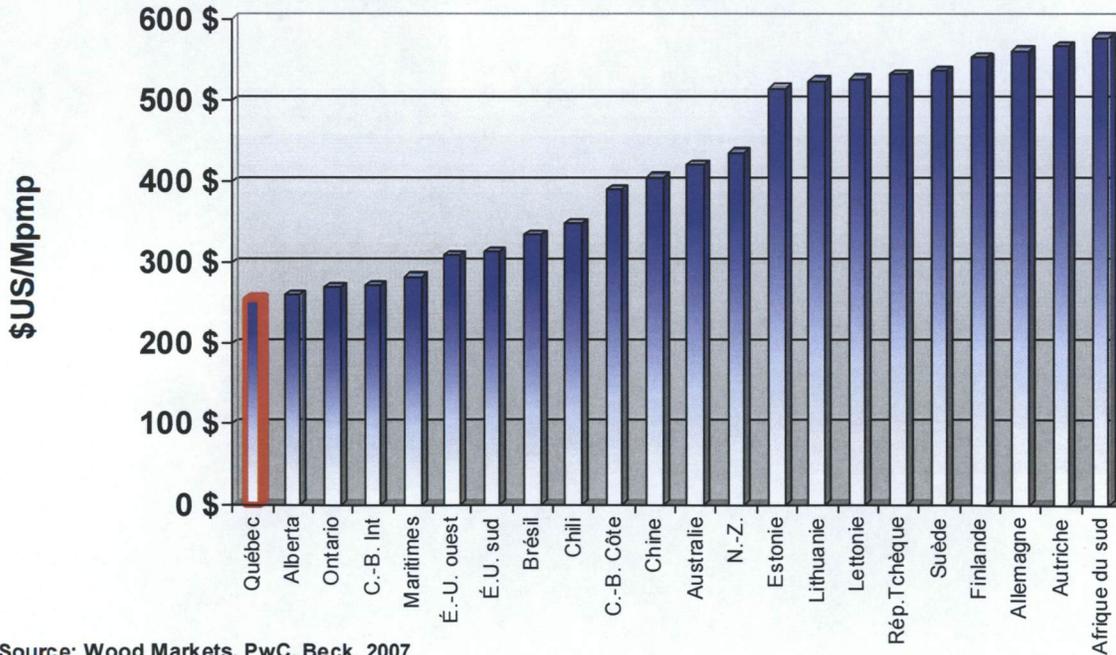
### Grosseur moyenne au fin bout des billots



Source: Wood Markets, PwC, Beck, 2007

Enfin, les entreprises de sciage résineux du Québec se présentent sur les marchés avec le panier de produits le moins rentable au monde.

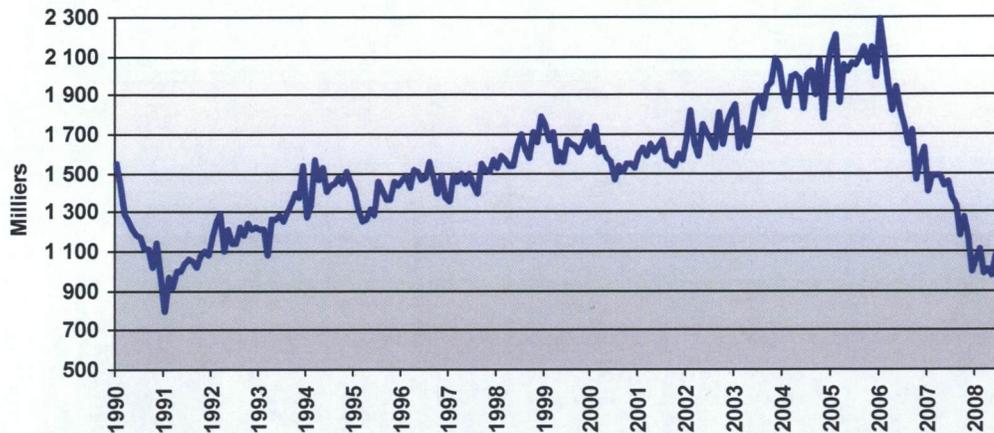
### Revenu moyen du panier de produits dans le monde



Source: Wood Markets, PwC, Beck, 2007

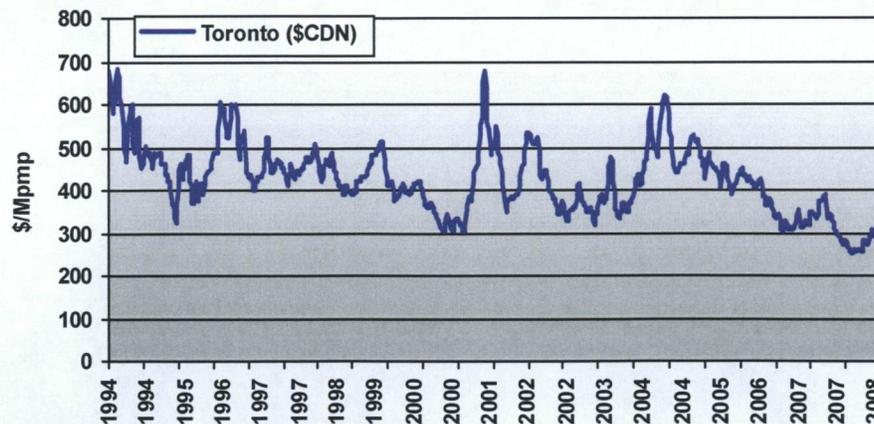
À ces considérations, s'ajoute la situation sur les marchés. Le graphique suivant nous montre que les mises en chantier aux États-Unis ont diminué d'environ 1,3 million d'unités depuis le début de 2006. À raison de 15 000 pmp par unité, la baisse de la consommation américaine de bois d'œuvre représente environ 21 milliards de pmp, soit trois fois la capacité de transformation du Québec.

### Mises en chantier aux États-Unis 1990-2008



La chute de la demande a été telle qu'un de nos principaux produits, le colombage 2x4x8, a vu son prix chuter de 360 \$/Mmpm au cours des quatre dernières années. Au moment d'écrire ces lignes, nos entreprises perdent

### Prix du colombage 2x4x8. Toronto

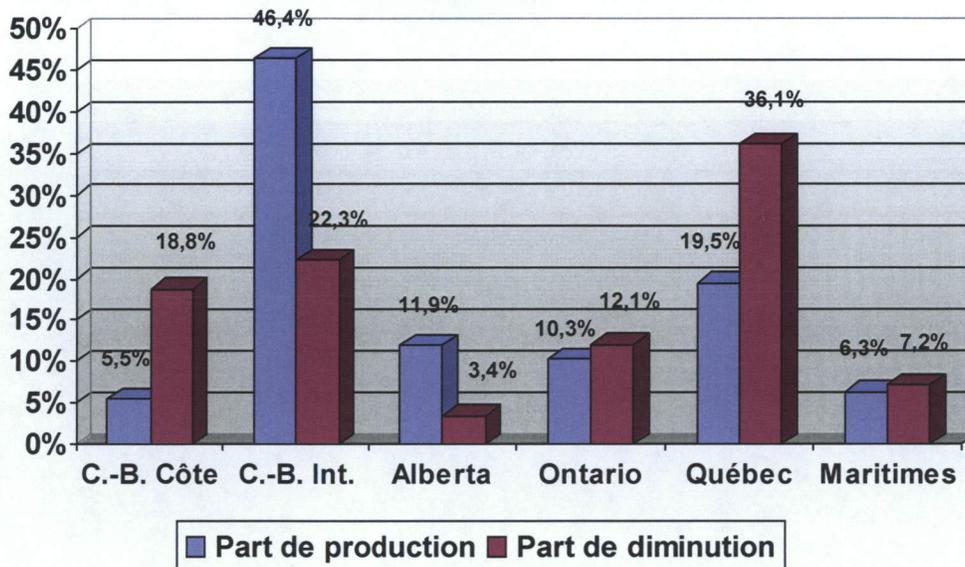


environ 90 \$/Mmpm pour ce produit qui est celui ayant la valeur la plus élevée de leurs usines. Cette perte est plus élevée qu'ailleurs en raison notamment des coûts d'approvisionnement plus haut. Il n'est donc pas surprenant que nos usines aient été les premières à fermer.

Le contexte d'affaires propre au Québec a fait en sorte que, dans la seule année 2007 les entreprises de sciage résineux du Québec ont dû supporter 30 % de la baisse de consommation en Amérique du Nord, malgré le fait qu'elles ne représentent que 10 % de la production. La baisse de 2007 (environ 10 milliards de pmp) a été supportée à hauteur de trois milliards de pmp par le Québec seul, la production de ses entreprises passant de huit à cinq milliards de pmp.

À l'échelle canadienne (histogramme suivant), les entreprises québécoises ont aussi assumé une part beaucoup plus grande que leur proportion. Avec moins de 20 %, de la production canadienne, les compagnies québécoises ont dû supporter plus de 36 % de la baisse de production.

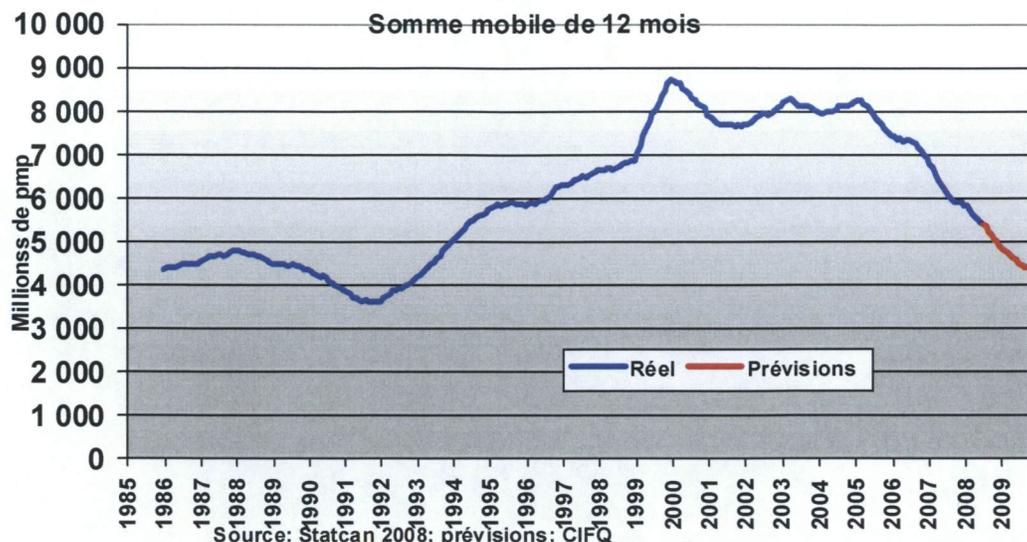
**Répartition inégale de la baisse de production au Canada  
2005-2007**



Seule la rentabilité peut permettre à une entreprise de demeurer en affaires à long terme. Or, tel qu'illustré, les entreprises forestières du Québec sont celles ayant les plus hauts coûts d'approvisionnement et les plus bas revenus.

Il n'est donc pas surprenant qu'elles soient les premières à réduire leur production lorsque la conjoncture est défavorable et qu'elles soient aussi les dernières à reprendre les opérations lorsqu'il y a un redressement. Nous prévoyons ainsi que la production du Québec (graphique suivant) continuera à baisser au cours de la prochaine année, entraînant avec elle des pertes d'emplois et des fermetures d'usines.

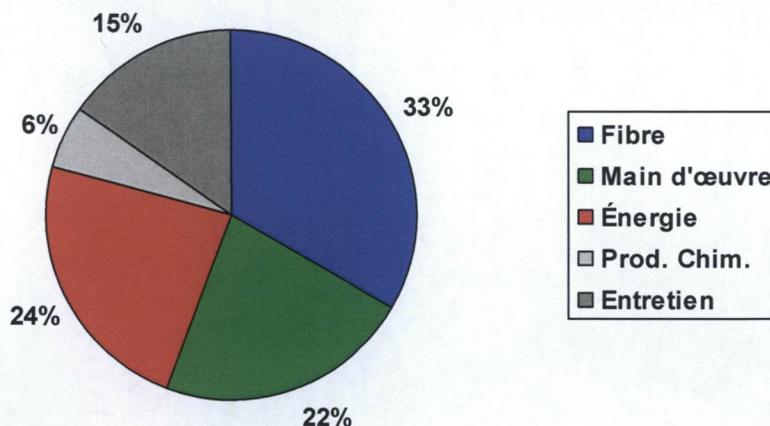
## Production annuelle de bois d'oeuvre résineux.



Jusqu'à présent, le mémoire a insisté surtout sur la situation du sciage résineux, puisqu'il est le premier secteur impliqué dans l'aménagement des forêts publiques. Il ne faudrait pourtant pas négliger le secteur des pâtes, papiers, cartons et panneaux qui constitue le segment économique le plus important du secteur forestier avec une production annuelle de plus de dix milliards de dollars.

Il est important de prendre conscience de l'importance du coût de la fibre dans le coût de production des produits papetiers pour les entreprises québécoises. À titre d'exemple, pour la production de papier journal, le coût de l'approvisionnement en fibres correspond au tiers des coûts variables.

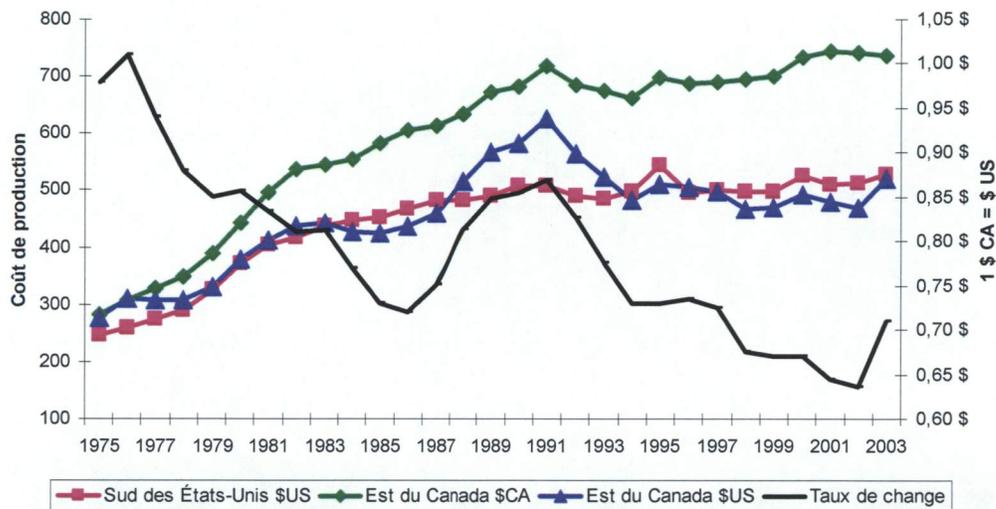
### Structure de coûts variables industrie des pâtes et papiers



De plus, lorsque l'on compare l'évolution des coûts totaux de production du papier journal de l'industrie québécoise avec ceux de ses concurrents nord-

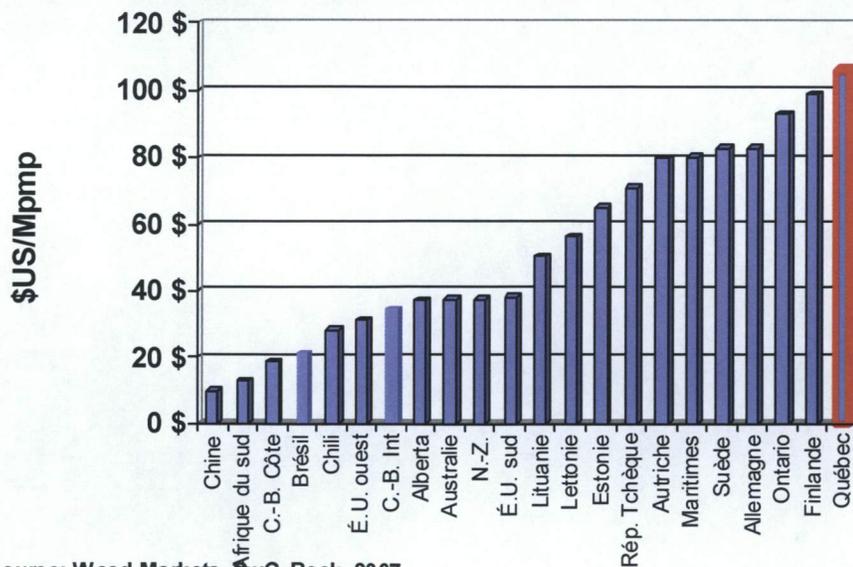
américains, on comprend pourquoi plusieurs usines québécoises connaissent des arrêts de production aussi fréquents en situation de crise.

### Évolution des coûts totaux de production du papier journal



Les représentants du CIFQ ont répété à maintes reprises aux cours des dernières années que le coût de la fibre au Québec nuisait considérablement à la compétitivité de l'industrie. La prochaine figure illustre cette réalité en ce qui concerne les copeaux de résineux.

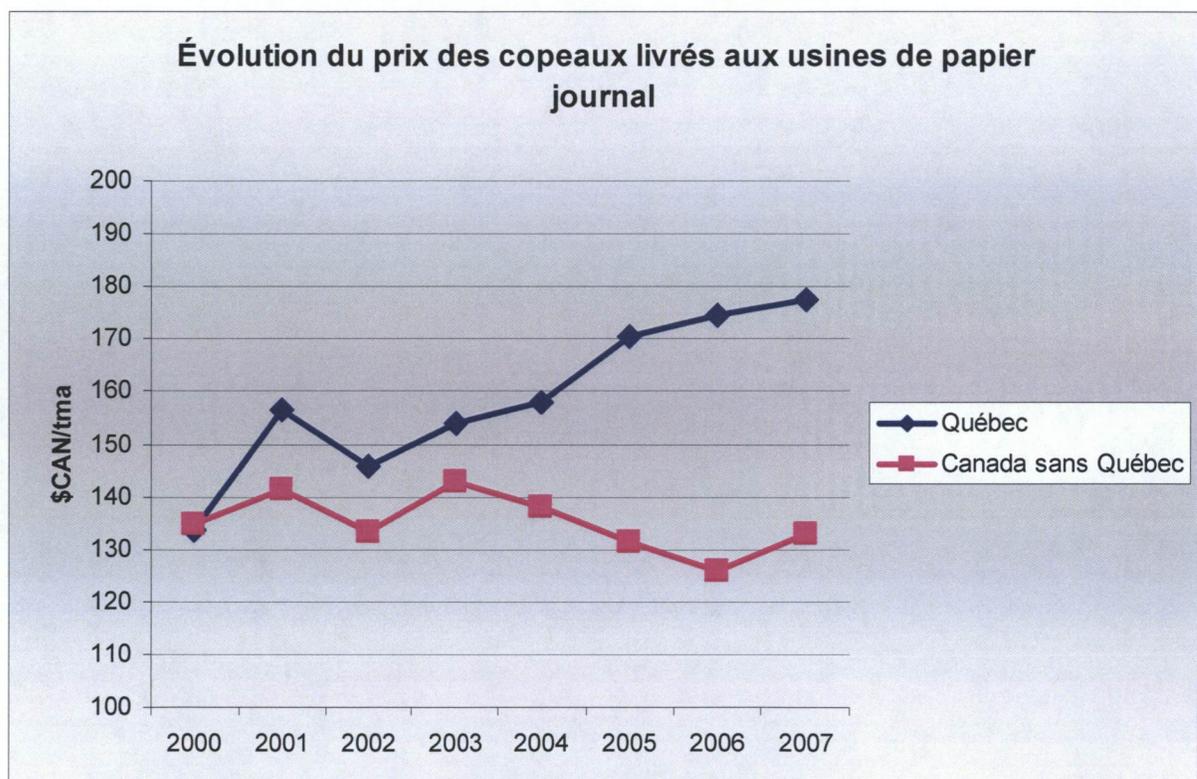
### Prix des copeaux dans le monde



Source: Wood Markets, PwC, Beck, 2007

Note : Selon cette étude, les copeaux se transigeaient au Québec, au premier trimestre de 2007, à une valeur moyenne de 164\$CAN/tma (livré). Depuis lors, le prix des copeaux a connu une hausse impressionnante de sorte qu'ils se transigent actuellement entre 190 et 200\$CAN/tma (FOB scierie).

Comparativement aux autres provinces canadiennes, le Québec a connu la plus forte hausse du prix des copeaux. En effet, le prix moyen des copeaux livrés aux usines de pâtes et papiers du Québec est passé de 134 \$CAN/tma en 2000 à 178 \$CAN/tma en 2007, soit une hausse de 33 % alors que les autres provinces ont connu, durant cette période, une baisse du prix de 1 %. Face à la concurrence des pays émergents, il n'est donc pas étonnant que les papetières québécoises connaissent les périodes d'arrêts de production les plus importantes au pays.



SOURCE: Pulp and Paper Products Council, 2008

Dans le secteur du sciage et du déroulage de feuillus et de pins, il reste actuellement moins d'une dizaine d'usines s'approvisionnant en forêt publique encore en opération alors qu'il y en avait plus de 50 en 2002.

L'instabilité du dollar canadien et la faiblesse des marchés expliquent en grande partie la situation conjoncturelle. La baisse de la qualité et le coût prohibitif des bois issus des activités d'aménagement des forêts publiques expliquent essentiellement la faiblesse structurelle de cette industrie.